

Fonds d'investissement Tangerine^{MD}

Prospectus simplifié

Portefeuilles principaux Tangerine :

Portefeuille Tangerine – revenu équilibré

Portefeuille Tangerine – équilibré

Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée

Portefeuille Tangerine – dividendes

Portefeuille Tangerine – croissance d'actions

Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine :

Portefeuille FNB équilibré Tangerine

Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine

Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine

Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine

Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine :

Portefeuille ISR revenu équilibré Tangerine

Portefeuille ISR équilibré Tangerine

Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine

Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine

Tangerine[▽]
Investissements

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts décrites aux présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds ni leurs parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont placés aux États-Unis qu'en vertu d'une dispense d'inscription.

Le 30 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE	2
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC	2
SERVICES DE GESTION	2
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE GITI	2
DÉCLARATION DE FIDUCIE	3
CONSEILLERS EN VALEURS	4
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE POUR LES PORTEFEUILLES PRINCIPAUX	5
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE POUR LES FONDS FNB ET ISR	6
PRINCIPAL DISTRIBUTEUR	7
ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET FIDUCIAIRES	7
DÉPOSITAIRE	7
AUDITEUR	8
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	8
MANDATAIRE DE PRÊT DE TITRES	8
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE	8
GITI	8
ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE	10
INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER GÉRANT	10
SUPERVISION DES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DES PORTEFEUILLES PRINCIPAUX	11
SUPERVISION DES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DES PORTEFEUILLES FNB MONDIAUX ET DES PORTEFEUILLES ISR MONDIAUX	12
SUPERVISION DES OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES	12
PROCÉDURES ET POLITIQUES APPLICABLES AU VOTE PAR PROCURATION	13
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES	14
CONTRATS IMPORTANTS	15
DÉCLARATION DE FIDUCIE	15
CONVENTION DE PLACEMENT CADRE	15
CONVENTION DE DÉPÔT CADRE	15
CONVENTION DE SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	16
CONVENTION DE CONSEILLER EN VALEURS	16
POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	17
SITE WEB DÉSIGNÉ	17
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET DU PASSIF	17
CALCUL DU PRIX UNITAIRE DES PARTS	20
DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE	20
ACHATS, REMPLACEMENTS ET RACHATS	21
COMMENT NOUS FIXONS LE PRIX DES PARTS D'UN FONDS	21
ACHATS	21
RACHATS	21
REPLACEMENTS	22
OPÉRATIONS À COURT TERME	22
SERVICES FACULTATIFS	23
RÉGIMES FISCAUX ENREGISTRÉS	23
PROGRAMMES DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	23
PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES	23
RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES DISTRIBUTIONS	24
FRAIS	24

RÉMUNÉRATION DU COURTIER	27
PARTICIPATION.....	27
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS.....	27
STATUT FISCAL DES FONDS	28
IMPOSITION DES FONDS	29
IMPOSITION DES PORTEURS DE PARTS	33
IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS	34
INCIDENCES FISCALES DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS DU FONDS	34
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE.....	35
QUELS SONT VOS DROITS?	36
DISPENSES ET APPROBATIONS.....	36
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS	37
ATTESTATION DE FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE LIMITÉE EN TANT QUE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS	38
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	39
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?	39
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	39
QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	39
DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?.....	48
OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE PLACEMENT	48
FACTEURS ESG	48
PORTEFEUILLES PRINCIPAUX TANGERINE.....	49
PORTEFEUILLES FNB MONDIAUX TANGERINE.....	51
PORTEFEUILLES MONDIAUX SOCIALEMENT RESPONSABLES TANGERINE	52
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	53
DESCRIPTION DES PARTS.....	53
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	56
UTILISATION DE DÉRIVÉS PAR LES FONDS	59
OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES	59
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT.....	60
DÉTAIL DU FONDS.....	62
PORTEFEUILLE TANGERINE – REVENU ÉQUILIBRÉ.....	62
PORTEFEUILLE TANGERINE – ÉQUILIBRÉ.....	65
PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE ÉQUILIBRÉE.....	68
PORTEFEUILLE TANGERINE – DIVIDENDES	71
PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE D' ACTIONS.....	75
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TANGERINE.....	78
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE	81
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE.....	84
PORTEFEUILLE FNB REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE	87
PORTEFEUILLE ISR REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE	90
PORTEFEUILLE ISR ÉQUILIBRÉ TANGERINE	94
PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE	98
PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE	102

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée et à comprendre vos droits comme investisseur dans un ou plusieurs des Portefeuilles principaux Tangerine (chacun, un « **Fonds principal** » et, collectivement, les « **Portefeuilles principaux** »), des Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine (chacun, un « **Fonds FNB** » et, collectivement, les « **Portefeuilles FNB mondiaux** ») et des Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine (chacun, un « **Portefeuille ISR mondial** » et, collectivement, les « **Portefeuilles ISR mondiaux** ») figurant sur la couverture du présent document et étant appelé individuellement un « **Fonds** » et collectivement les « **Fonds** ». Le présent document contient aussi de l'information sur les Fonds et les risques que comporte un investissement dans les organismes de placement collectif (« OPC ») en général, de même que les noms des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Dans le présent document, « GITI », « notre » et « nous » s'entendent de Gestion d'investissements Tangerine Inc., qui est aussi le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds. Le terme « vous » s'entend du lecteur en tant qu'investisseur éventuel ou actuel investissant dans les Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties.

Les pages 2 à 38 contiennent des renseignements généraux portant sur l'ensemble des Fonds.

Les pages 39 à 104 contiennent des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus des Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après les rapports annuels de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 1 877 464-5678.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web des Fonds à l'adresse tangerine.ca/investissements ou en communiquant avec nous à l'adresse tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca.

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Services de gestion

GITI est le fiduciaire, le gestionnaire et le promoteur de chacun des Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous relativement aux Fonds ou à vos comptes par un des moyens suivants :

Gestion d'investissements Tangerine Inc.
3389 Steeles Avenue East
Toronto (Ontario)
M2H 0A1
Téléphone : 1 877 464-5678
Site Web : tangerine.ca/investissements
Courriel : tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca

Les documents que renferme le dossier d'information de chacun des Fonds et le registre des porteurs de parts de chacun des Fonds sont conservés à nos bureaux de Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous sommes responsables de leur exploitation quotidienne conformément aux modalités de la déclaration de fiducie, comme il est décrit ci-dessous.

Les frais payables par les Fonds sont précisés dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais** ».

À titre de gestionnaire, nous impartissons certains services et nous sommes tenus d'assumer certaines dépenses engagées par les sociétés tierces uniquement pour le compte des Fonds. Nous assumons les frais relatifs à ces services en contrepartie de frais d'administration annuels fixes versés par chacun des Fonds.

Toute proposition visant à modifier le mode de calcul des frais de gestion ou d'autres dépenses qui pourrait entraîner une augmentation des frais payables par un Fonds doit d'abord être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds, à moins que (i) le bénéficiaire de ces frais et dépenses n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds ou avec GITI, ou avec l'une des personnes avec qui GITI a un lien ou avec l'un des membres du même groupe que celui de GITI, et que (ii) les porteurs de parts ne reçoivent un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée. De même, l'imputation par nous, à l'égard du Fonds, de certains nouveaux frais qui pourraient être payables par les investisseurs du Fonds, devrait d'abord être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds, à moins que les porteurs de parts ne reçoivent un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un tel changement.

Administrateurs et membres de la haute direction de GITI

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur et membre de la haute direction de GITI, les noms, villes de résidence, services fournis et liens avec le gestionnaire. Pour une description du lien entre GITI, la Banque Tangerine, la Banque Scotia et 1832 S.E.C., veuillez consulter la rubrique « **Entités membres du groupe** ».

Nom et ville de résidence	Fonctions et postes occupés à GITI	Lien avec GITI
Gillian Riley Toronto (Ontario)	Administratrice, présidente et chef de la direction	Présidente et chef de la direction, Banque Tangerine
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil d'administration	Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Erin Griffiths Toronto (Ontario)	Administrateur	Première vice-présidente, Solutions pour la clientèle et Placement direct, Gestion de patrimoine Scotia, Banque Scotia
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., et directeur général, Gestion des investissements, Gestion mondiale d'actifs Scotia, Banque Scotia
Jeff Snowden Toronto (Ontario)	Personne désignée responsable, haut dirigeant responsable des questions d'assurance et administrateur	Vice-président principal, Services bancaires de détail, Produits de dépôt Tangerine, Banque Tangerine
Nicole Galloway Burlington (Ontario)	Chef des services de conformité	Directrice, Programmes, Conformité – Gestion d'actifs, Banque Scotia
Paul Brown Whitby (Ontario)	Chef des finances	Directeur, Projets et gouvernance, Banque Tangerine
Christine Anderson Toronto (Ontario)	Secrétaire générale	Parajuriste, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Déclaration de fiducie

Les Fonds ont été établis aux termes de la déclaration de fiducie. Aux termes de la déclaration de fiducie, GITI s'est déclarée fiduciaire des Fonds. À titre de fiduciaire, GITI a le droit d'exercer, à son gré, tous les droits et pouvoirs qu'un propriétaire des actifs de chaque Fonds aurait le droit d'exercer, y compris le droit et le pouvoir de gérer, d'exploiter et d'administrer chaque Fonds ou de conclure toutes les ententes qu'elle juge nécessaires à la gestion, à l'exploitation et à l'administration du Fonds. À titre de fiduciaire, GITI a également le droit de retenir les services des assistants, y compris les mandataires, les avocats, les banquiers, les comptables agréés, les conseillers, les gestionnaires, les conseillers en placement, les gestionnaires de placements, les notaires, les membres de la haute direction et les préposés qu'elle juge raisonnablement nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses obligations et peut également déléguer l'un ou l'autre de ses pouvoirs à ces personnes ou entités.

GITI n'a délégué aucune de ses fonctions de gestion ou d'administration aux termes de la déclaration de fiducie, à l'exception de celles prévues par la convention de placement cadre, la convention de dépôt cadre

et la convention de sous-conseiller en valeurs, qui sont décrites ci-après. Par conséquent, GITI est considérée comme étant le gestionnaire des Fonds.

GITI peut démissionner de son poste de fiduciaire d'un Fonds moyennant un préavis écrit aux porteurs de parts et au gestionnaire, s'il en est, du Fonds, 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette démission.

Conseillers en valeurs

CONSEILLER EN VALEURS DES PORTEFEUILLES PRINCIPAUX

GITI agit à titre de conseiller en valeurs pour chacun des Portefeuilles principaux. Les portefeuilles des Portefeuilles principaux sont gérés par Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **CGGSS** » ou « **sous-conseiller en valeurs** »), qui a été engagée par GITI pour gérer les placements de portefeuille des Portefeuilles principaux. CGGSS est la principale responsable des conseils en placement donnés aux Portefeuilles principaux.

À titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs des Portefeuilles principaux, GITI doit s'assurer que CGGSS respecte les objectifs et les stratégies de placement généraux des Portefeuilles principaux, mais elle n'approuve au préalable ni ne révisé aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prend CGGSS. Les personnes qui sont à la fois inscrites comme représentants-conseils de GITI et de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« **1832 S.E.C.** »), membre du même groupe que GITI, peuvent être responsables de la supervision et de la surveillance du sous-conseiller en valeurs du portefeuille.

La rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS** » ci-dessous présente les détails de la convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre GITI et CGGSS.

Le tableau suivant décrit les principaux gestionnaires de portefeuille de chaque Fonds principal. Les décisions de placement prises par ces personnes ne sont pas assujetties à la supervision, à l'approbation ou à la ratification par un comité. Cependant, les décisions de placement globales sont assujetties à la supervision du comité d'investissement.

Nom et titre	Siège social	Rôle au sein de CGGSS
Emiliano Rabinovich, CFA, directeur général, gestionnaire de portefeuille principal	Toronto (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille principal, Global Equity Beta Solutions, CGGSS
Michael Martel, directeur général, chef de gestion de portefeuille des Amériques, Groupe de solutions d'investissement	Toronto (Ontario)	Chef de gestion de portefeuille pour l'Amérique du Nord et l'Asie- Pacifique du Groupe de solutions d'investissement de CGGSS Chef de gestion de portefeuille pour l'Amérique du Nord du Groupe de solutions d'investissement de CGGSS
Christian Hoffmann, CFA Vice-président, gestionnaire de portefeuille	Toronto (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, CGGSS

Accords relatifs au courtage pour les Portefeuilles principaux

Les décisions concernant l'achat et la vente de titre du portefeuille et la réalisation de toutes les opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des courtages, seront prises par CGGSS et relèvent ultimement de GITI.

Lorsqu'elle réalise des opérations de portefeuille, CGGSS a pour objectif d'obtenir la meilleure combinaison de prix et d'exécution des opérations pour le compte des Fonds. Le meilleur prix net, compte tenu des commissions de courtage, des écarts et d'autres frais, est habituellement un facteur important de la décision, mais certains autres facteurs sont étudiés en fonction de leur pertinence, notamment la connaissance de CGGSS des commissions de courtage négociées et des écarts actuellement disponibles, la nature du titre visé par l'opération, la taille et le type de l'opération, la nature et les caractéristiques des marchés sur lesquels le titre visé par l'opération se négocie, le moment souhaité pour l'exécution de l'opération, l'activité existante ou prévue sur le marché du titre visé, la capacité d'assurer la confidentialité, l'exécution, la compensation et le règlement du courtier choisi ainsi que sa réputation et la perception de sa solidité financière, la connaissance de CGGSS des difficultés sur le plan de l'exploitation réelles ou apparentes d'un courtier, les services d'exécution du courtier rendus de façon continue et dans le cadre d'autres opérations et le caractère raisonnable des écarts ou des commissions de courtage. CGGSS peut aussi tenir compte de la qualité de la recherche effectuée par les courtiers chargés de l'exécution et de la pertinence de celle-ci dans la gestion des comptes.

CGGSS peut, pour le compte de clients, octroyer un courtage aux courtiers qui lui fournissent des produits de courtage et des services de recherche lorsque cet octroi est approprié en vertu de son pouvoir discrétionnaire et de son devoir de rechercher la meilleure exécution.

Les courtiers offrent généralement un ensemble de services, y compris la recherche et l'exécution d'opérations. La recherche offerte peut être de nature exclusive (effectuée et offerte par le courtier, y compris des produits issus de recherches réelles de même que l'accès aux analystes et aux négociateurs) ou provenir de tiers (effectuée par un tiers, mais offerte par un courtier).

CGGSS peut conclure des accords de paiement indirect de commissions de courtage pour se procurer l'un ou l'autre type de recherche, mais n'a pas conclu de tels accords à l'heure actuelle.

Personne n'a fourni de services à CGGSS dans le cadre d'une décision de placement en contrepartie d'une rémunération sous forme de courtage.

CONSEILLER EN VALEUR DES PORTEFEUILLES FNB MONDIAUX ET DES PORTEFEUILLES ISR MONDIAUX

1832 S.E.C., membre du même groupe que GITI, a été engagée par GITI pour gérer les investissements des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux. 1832 S.E.C. est la principale responsable des conseils en placement donnés à ces Fonds.

À titre de conseiller en valeurs des Portefeuilles FNB mondiaux, 1832 S.E.C. est responsable d'assurer la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement généraux des Portefeuilles FNB mondiaux. La rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS** » présente les détails de la convention de conseiller en valeurs intervenue entre GITI, en sa qualité de gestionnaire, et 1832 S.E.C., en sa qualité de conseiller en valeurs.

Le tableau suivant montre les gestionnaires de portefeuilles principaux pour les Fonds FNB et les Fonds ISR respectivement. Ces personnes sont inscrites à la fois comme représentants-conseils de GITI et de

1832 S.E.C. Les décisions de placement prises par ces personnes ne sont pas assujetties à la supervision, à l’approbation ou à la ratification par un comité. Cependant, les décisions de placement globales sont assujetties à la supervision du comité d’investissement.

Nom et titre	Bureau principal	Rôle au sein de 1832 S.E.C.
Craig Maddock	Ottawa (Ontario)	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal, Gestion multi-actifs
Wesley Blight	Ottawa (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille, Gestion multi-actifs

Accords relatifs au courtage pour les Fonds FNB et ISR

1832 S.E.C. prend les décisions quant à l’achat et à la vente de titres et d’autres éléments d’actif des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux, de même que les décisions relatives à l’exécution d’opérations de portefeuille pour les Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux, y compris le choix des marchés, du courtier et la négociation de commissions. Lorsqu’elle effectue ces opérations de portefeuille, 1832 S.E.C. peut affecter des activités de courtage à de nombreux courtiers en se fondant sur la meilleure exécution, compte tenu de plusieurs facteurs tels que le prix, le volume, la rapidité et la certitude d’exécution, et le coût d’opération total. 1832 S.E.C. a des politiques en vigueur concernant la sélection du courtier et la meilleure exécution et la sélection des courtiers.

1832 S.E.C. utilise les mêmes critères pour sélectionner tous ses courtiers, que le courtier en question soit ou non un membre de son groupe. Dans certaines circonstances, 1832 S.E.C. reçoit des biens ou des services de courtiers en échange de l’affectation d’opérations de courtage à ces courtiers. Ces types de biens et de services comprennent des biens et services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et services d’exécution d’ordres (les « biens et services d’exécution d’ordres »).

1832 S.E.C. possède actuellement des arrangements de courtage en vigueur avec un membre du même groupe que le gestionnaire et 1832 S.E.C., Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d’exécution d’ordres et des biens et services à usage mixte en échange de la réalisation d’opérations de courtage.

1832 S.E.C. reçoit des biens et des services de recherche, qui comprennent : (i) des conseils au sujet de la valeur des titres et de l’opportunité de réaliser une opération sur les titres; et (ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs, des stratégies de portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que celle-ci reçoit en échange de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports qui portent notamment sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

1832 S.E.C. reçoit également des biens et services d’exécution d’ordres, tels que des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et ces services peuvent être fournis par le courtier qui exécute les opérations ou par une autre partie.

Dans certains cas, 1832 S.E.C. peut recevoir des biens et services contenant certains éléments qui constituent des biens et services de recherche ou des biens et services d’exécution d’ordres de même que d’autres éléments qui ne constituent ni l’un ni l’autre de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et de services sont dits à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si 1832 S.E.C. obtient des biens et services à usage mixte, elle n’utilise les commissions de courtage que pour payer la partie qui est utilisée aux fins de son investissement ou de ses décisions en matière de négociation ou de la réalisation d’opérations sur

titres, dans chaque cas au nom des Portefeuilles FNB mondiaux, des Portefeuilles ISR mondiaux ou de comptes de clients.

Les équipes de gestion des placements et d'exécution des ordres de 1832 S.E.C. décident à quels courtiers elles confient des activités de courtage selon le caractère concurrentiel des courtages, leur capacité à exécuter au mieux les opérations ainsi que la gamme de services et la qualité de la recherche offertes. 1832 S.E.C. peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution des ordres au profit des Portefeuilles FNB mondiaux, des Portefeuilles ISR mondiaux et de clients autres que ceux dont les opérations ont généré les commissions de courtage. Cependant, les politiques et les procédures que 1832 S.E.C. a adoptées font en sorte que sur une période raisonnable, tous les clients, y compris les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux, tirent un avantage juste et raisonnable en contrepartie de la commission de courtage générée.

Pour obtenir la liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche ou des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date du présent prospectus simplifié, veuillez téléphoner au 1 877 464-5678 ou envoyer un courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

Principal distributeur

Les parts des Fonds sont vendues par l'entremise de Fonds d'investissement Tangerine limitée (« **FITL** » ou le « **courtier** ») et peuvent, de temps à autre, être vendues par d'autres courtiers autorisés. Un courtier peut prévoir dans un arrangement qu'il a pris avec un investisseur que ce dernier soit tenu de le compenser pour toute perte qu'il a subie par suite de l'échec du règlement d'un achat de titres de l'OPC causé par l'investisseur. Un courtier peut prévoir dans un arrangement qu'il a pris avec un investisseur que ce dernier soit tenu de le compenser pour toute perte qu'il a subie par suite de l'omission de l'investisseur de s'acquitter des exigences de l'OPC ou de la législation en valeurs mobilières quant au rachat de titres de l'OPC.

Le courtier a convenu d'agir à titre de placeur principal pour les Fonds aux termes d'une convention afférente au placeur principal entre GITI, pour le compte des Fonds, et GITI. La rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS** » renferme les détails concernant la convention afférente au placeur principal. L'adresse du courtier est le 3389 Steeles Avenue East, Toronto (Ontario) M2H 0A1.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

GITI est le fiduciaire des Fonds. Les noms, villes de résidences, fonctions occupées auprès de GITI, services fournis à GITI et liens avec cette dernière de chaque administrateur et membre de la haute direction de GITI sont présentés ci-dessus à la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de GITI** ».

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt cadre conclue entre GITI, pour le compte des Fonds, et la Fiducie State Street Trust Canada, à Toronto, en Ontario, le dépositaire a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS** » renferme les détails concernant la convention de dépôt cadre.

Le dépositaire reçoit et garde toutes les espèces, tous les titres du portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds et suivra les directives de GITI, de 1832 S.E.C. ou de CGGSS à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds de temps à autre. Aux termes de la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »), le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations sur portefeuille à

l'extérieur du Canada. Les honoraires des dépositaires sont payés par GITI sur les honoraires d'administration qu'elle reçoit de chacun des Fonds et sont calculés pour chacun d'eux en fonction de la trésorerie et des titres que ce Fonds a en dépôt auprès du dépositaire et des opérations sur titres entreprises pour le Fonds.

À l'exception des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, le dépositaire détiendra toutes les espèces et tous les titres canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et tous les comptes en espèces connexes seront détenus par le dépositaire, à l'une de ses succursales, ou par ses sous-dépositaires. Le principal sous-dépositaire des Fonds est State Street Bank and Trust Company, dont l'établissement principal est situé au 1 Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, USA et dont les activités sont celles d'une banque et société de fiducie offrant divers services aux investisseurs institutionnels, y compris des services mondiaux de sous-dépositaire. State Street retient les services de State Street Bank and Trust Company pour que celle-ci agisse comme sous-dépositaire mondial pour son compte. State Street Bank and Trust Company établit son propre réseau de sous-dépositaires à l'échelle du marché mondial.

Auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

International Financial Data Services (Canada) Limited, de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds.

Mandataire de prêt de titres

Si le Fonds conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company (le « **mandataire de prêt de titres** »), de Boston, au Massachusetts, le sous-dépositaire principal des Fonds, sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. La convention de prêt de titre conclue avec le mandataire de prêt de titres prévoit que la garantie livrée à un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur marchande équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Aux termes de la convention de prêt de titres, il est prévu que le mandataire de prêt de titres indemnise le Fonds à l'égard de certaines pertes subies en conséquence de la défaillance d'un emprunteur, et l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de prêt de titres à l'égard d'un Fonds à tout moment, avec ou sans motif valable, en remettant à l'autre partie un avis écrit indiquant la date de cette résiliation, cette date ne pouvant tomber moins de cinq jours après la réception de cet avis.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

GITI

En tant que gestionnaire des Fonds, GITI est tenue, aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), d'exercer ses fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les fonds qu'elle gère et de faire preuve du même degré de soins, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Le conseil d'administration de GITI est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les fonds qu'elle gère, prévu par la loi, est respecté. En outre, nous avons nommé un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») chargé d'examiner les cas de conflits d'intérêts que lui soumet la direction de GITI.

Si les Fonds investissent dans d'autres fonds d'investissement gérés par nous ou par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous sommes liés, les Fonds n'exerceront pas les droits de vote liés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à votre tranche de ces titres.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Conformément au Règlement 81-107, les OPC sont tenus de créer un comité d'examen indépendant chargé, notamment, d'examiner, à titre de gestionnaire des Fonds, les conflits d'intérêts et de fournir un jugement indépendant à GITI sur ces derniers. Les organismes de placement collectif et leur comité d'examen indépendant doivent franchir certaines étapes pour s'assurer d'être conformes aux dispositions du Règlement 81-107, y compris réviser toutes les politiques du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts.

GITI a formé un CEI aux termes du Règlement 81-107. Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts qui lui ont été transmises par GITI, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, et formule des commentaires au sujet du caractère équitable et raisonnable pour les Fonds de ces opérations, et, s'il le juge approprié, recommande à GITI de les réaliser.

De plus, le Règlement 81-107 autorise expressément les organismes de placement collectif à effectuer des opérations sur des titres de sociétés apparentées au gestionnaire de l'organisme de placement collectif, sous réserve de la surveillance du CEI.

Entre autres, le CEI examinera et évaluera, une fois par année, le bien-fondé et l'efficacité des politiques et des procédures de GITI se rapportant aux questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des Fonds, de toute directive permanente qu'il a donnée à GITI relativement à des questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des Fonds, de la conformité de GITI et des Fonds aux conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation et remettra un rapport de ses activités aux porteurs de parts des Fonds. Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts et publie ce rapport à tangerine.ca/investissements ou le fournit gratuitement à tout porteur de parts qui en fait la demande par téléphone à 1 877 464-5678 ou par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

Le CEI compte trois membres, chacun étant indépendant de GITI et des membres de son groupe. Le nom, le lieu de résidence et le poste principal de chaque membre du CEI figurent ci-après :

Nom	Lieu de résidence	Poste principal actuel
C. Ian Ross, président du comité d'examen indépendant	Collingwood (Ontario)	Administrateur de sociétés
Stephen J. Griggs	Mississauga (Ontario)	Conseiller
Cecilia Mo	Toronto (Ontario)	Conseiller

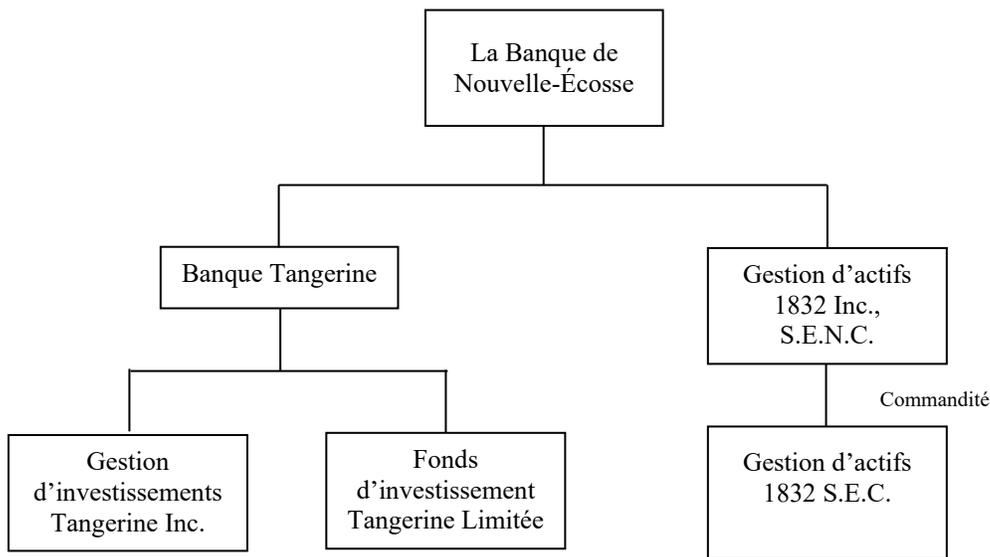
Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle des Fonds et des jetons de présence pour chaque réunion à laquelle il assiste. La rémunération annuelle actuelle de chaque membre du CEI est de 17 500 \$. En outre, le président du CEI reçoit 2 000 \$ et les autres membres du CEI reçoivent chacun 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle ils assistent. Le CEI tient généralement deux réunions par année. Les dépenses engagées par chaque membre du CEI dans l'exécution de ses fonctions lui seront également remboursées, y compris les frais et honoraires juridiques, les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions, les frais de participation à des conférences de formation juridique et les débours raisonnables qui s'appliquent. La rémunération et les dépenses admises du CEI sont réparties entre les Fonds et assumées par

ceux-ci de manière équitable. Des frais d'un montant global de 63 500 \$ ont été versés par les Fonds aux membres du CEI à l'égard de l'exercice des Fonds terminé le 31 décembre 2022 comme suit : C. Ian Ross – 23 500 \$; Stephen J. Griggs – 19 500 \$; et Cecilia Mo – 20 500 \$.

Entités membres du groupe

Les seules entités liées qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire relativement aux fonds sont FITL, Banque Scotia et 1832 S.E.C. Le montant des honoraires payés à ces entités chaque année figure dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Le tableau suivant montre les liens entre le gestionnaire et ces entités.



Les administrateurs ou les membres de la haute direction suivants de GITI agissent également à ce titre auprès de FITL : Gillian Riley, Jeff Snowden, Erin Griffiths, Neal Kerr, Jim Morris, Paul Brown et Christine Anderson.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds sont considérés comme gérés par un courtier au sens du Règlement 81-102 et sont assujettis à certaines restrictions supplémentaires relativement aux opérations et aux placements auprès du gestionnaire ou des parties qui lui sont apparentées. Dans le cas de certaines opérations intéressées, le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 autorisent le gestionnaire à obtenir l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds et dans les autres cas, une dispense des ACVM doit être obtenue.

Aux termes de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur durant la période où le gestionnaire des Fonds, une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission, ou dans les 60 jours qui suivent cette période. Également, selon le même article, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur, dont un associé, un membre de la haute direction, un administrateur ou un salarié du gestionnaire des Fonds, ou un associé, un

membre de la haute direction, un administrateur ou un salarié d'une personne membre du groupe du gestionnaire ou ayant des liens avec celui-ci est un associé, un membre de la haute direction ou un administrateur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui : a) qui ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds; b) qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte des Fonds; c) qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Supervision des opérations sur dérivés des Portefeuilles principaux

Aux termes de la convention de sous-conseiller en valeurs, GITI a délégué la responsabilité des opérations sur les dérivés pour le compte du Fonds à CGGSS, y compris la gestion quotidienne des risques liés à l'utilisation des dérivés par le Fonds. Bien que CGGSS ait pleins pouvoirs de prendre des décisions quotidiennement à l'égard de la négociation des dérivés à titre purement discrétionnaire, GITI conserve la responsabilité de surveillance.

Le processus de gestion des risques de CGGSS est axé sur les trois sources de risques habituelles : (i) le risque d'investissement (ou risque lié au marché), (ii) le risque de crédit de la contrepartie et (iii) le risque lié à l'exploitation. Les risques d'un Fonds donné sont examinés dans l'ensemble, en tenant compte des positions de trésorerie et des positions sur dérivés, les dérivés étant assignés à leurs instruments sous-jacents afin d'obtenir les expositions aux facteurs de risque nécessaires pour terminer l'analyse.

CGGSS utilise des contrats à terme sur indice boursier et des contrats à terme sur obligations cotés, des swaps d'actions, des swaps sur le rendement total et des swaps sur défaillance dans de nombreux marchés, tel qu'il est permis dans les lignes directrices en matière de placement des Fonds. Tout changement au type de titres ou dérivés permis doit être effectué par l'entremise d'un changement officiel aux lignes directrices en matière de placement. Tous les contrats à terme standardisés sont cotés. Ces procédures sont destinées à interdire la surexposition, le risque défavorable et, dans un cas extrême, la mauvaise gestion.

Puisque la plupart des dérivés utilisés par CGGSS sont cotés, ils ne créent pas d'exposition au risque de crédit de la contrepartie. Bien que CGGSS soit également active en ce qui a trait aux dérivés qui créent des expositions au crédit (p. ex. les swaps de change), ceux-ci ne peuvent être conclus qu'avec des contreparties autorisées qui sont examinées par le groupe de crédit de CGGSS. Les contreparties sont notées selon leur solidité respective et les autorisations sont particulières au produit. Les contreparties dont la note est plus faible peuvent être autorisées, par exemple pour des expositions à court terme, alors que seules les institutions les mieux notées sont admissibles à titre de contreparties autorisées pour les swaps à long terme.

Comme il est impossible de mesurer objectivement la liquidité à l'égard des dérivés négociés hors bourse, CGGSS a tendance à limiter le risque de liquidité en utilisant de multiples contreparties. La politique de CGGSS prévoit qu'une seule contrepartie ne peut faire l'objet de plus de 33 % de l'exposition aux dérivés (valeur marchande, non théorique) de tout portefeuille (y compris les Fonds) dont la valeur marchande est supérieure à 100 millions de dollars.

L'utilisation de nouveaux dérivés est assujettie à l'approbation du comité des placements de CGGSS qui représente tous les domaines de la société. Le comité des placements de CGGSS a approuvé la politique sur l'utilisation des dérivés.

Le personnel de gestion de CGGSS participe étroitement à la vérification et à la surveillance de l'utilisation de dérivés. Le personnel-cadre des services juridiques, de la conformité et du service des Opérations, placements mondiaux, ainsi que des autres services liés aux placements a collaboré aux lignes directrices en

matière d'exploitation pour surveiller et contrôler l'administration des dérivés. Le fonctionnement d'un placement dans des dérivés est officiellement régi par les lignes directrices en matière d'exploitation, et la responsabilité fondamentale de revoir ces lignes directrices revient au responsable des investissements de CGGSS, au responsable du contentieux et au responsable des Opérations, placements mondiaux. Le comité des placements de CGGSS revoit le processus en entier chaque trimestre ou si les conditions du marché nécessitent une telle révision.

Supervision des opérations sur dérivés des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux

En vertu de la convention de conseiller en valeurs, 1832 S.E.C. est responsable des opérations sur dérivés des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux, y compris la gestion quotidienne des risques liés à l'utilisation des dérivés par ces derniers. Par conséquent, 1832 S.E.C. a pleins pouvoirs de prendre des décisions quotidiennement à l'égard de la négociation des dérivés à titre purement discrétionnaire.

Les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux peuvent utiliser des dérivés. Toute utilisation de dérivés par un Fonds FNB est régie par les politiques et les procédures de 1832 S.E.C., qui énoncent (i) les objectifs des opérations sur dérivés et (ii) les pratiques en matière de gestion des risques, y compris les politiques et les procédures en matière de contrôle, applicables à ces opérations. Ces politiques et ces procédures sont préparées et examinées chaque année par la haute direction de 1832 S.E.C. La décision d'utiliser des dérivés, y compris la surveillance des limites et des contrôles relatifs aux opérations sur dérivés, est effectuée par les gestionnaires de portefeuilles principaux de 1832 S.E.C. conformément aux procédures de conformité et aux mesures de contrôle du risque de celle-ci. En règle générale, les procédures de mesure ou de simulation de risques sont utilisées afin de tester le portefeuille d'investissement des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux dans des conditions difficiles. S'ils y sont autorisés par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ces derniers peuvent conclure des opérations sur dérivés de gré à gré bilatéraux avec des contreparties qui sont apparentées à 1832 S.E.C.

Supervision des opérations de prêt de titres

Chacun des Fonds est autorisé à faire des opérations de prêt de titres, à la condition qu'elles soient compatibles avec ses objectifs de placement et conformes aux dispositions du Règlement 81-102. Si le Fonds conclut des opérations de prêt de titres, le sous-dépositaire principal du Fonds sera nommé mandataire du Fonds pour qu'il administre les prêts de titres de ce dernier.

GITI gèrera les risques liés aux opérations de prêt de titres (comme il est décrit à la rubrique « **Quels sont les risques liés à un placement dans un organisme de placement collectif?** ») en obligeant le mandataire à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les méthodes et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées conforme aux normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par un Fonds dans le cadre d'une mise en pension, ainsi que des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par un Fond. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou du bien donné en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à

la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler le manque à gagner;

- s'assurer que le Fonds ne prête pas ni ne vend plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres.

Le mandataire de prêt de titres du Fonds appliquera ses procédures relatives au risque à chacun des Fonds. Bien que l'essai de tension n'ait pas particulièrement été utilisé, le mandataire de prêt de titres gèrera le programme de façon continue en appliquant ses procédures relatives au risque pendant les changements des conditions du marché et de la solvabilité de la contrepartie conformément au Règlement 81-102. Pour faciliter le travail de surveillance, le mandataire de prêt de titres soumettra régulièrement à GITI des rapports complets qui résument les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le conseil d'administration de GITI prendra connaissance, s'il y a lieu, des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Procédures et politiques applicables au vote par procuration

Vote par procuration de CGGSS

Aux termes de la convention de sous-conseiller en valeurs, GITI a délégué la responsabilité du vote par procuration des Portefeuilles principaux à CGGSS. CGGSS a pleins pouvoirs de prendre toutes les décisions en matière de vote à l'égard des titres détenus par les Portefeuilles principaux à titre purement discrétionnaire. Voici un résumé des modalités et procédures applicables au vote par procuration de CGGSS.

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité d'investissement de CGGSS, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de régie d'entreprise afin de l'aider dans le processus de vérification diligente. À l'égard de questions ordinaires, CGGSS vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, CGGSS peut voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et CGGSS votera en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur pour un porteur de parts. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de CGGSS sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote attachés aux procurations sont exercés dans l'intérêt d'un Fonds, et non dans celui de CGGSS. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que CGGSS juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du conseil soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Vote par procuration par 1832 S.E.C.

Aux termes de la convention de conseiller en valeurs, 1832 S.E.C. est responsable du vote par procuration des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux. 1832 S.E.C. a pleins pouvoirs de prendre toutes les décisions en matière de vote à l'égard des titres détenus par les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux à titre purement discrétionnaire. Voici un résumé des modalités et procédures applicables au vote par procuration de 1832 S.E.C.

1832 S.E.C. est dotée de politiques et de procédures (la « **politique en matière de vote par procuration de 1832** ») afin de s'assurer que les procurations relatives aux titres détenus par un Fonds fassent l'objet d'un vote dans l'intérêt de chaque Fonds FNB. La politique en matière de vote par procuration de 1832 établit un processus visant à régler les conflits d'intérêts importants relatifs au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et 1832 S.E.C. ou les membres de son groupe ou les personnes qui prennent des décisions en matière de vote par procuration. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts important surviendrait, la politique en matière de vote par procuration de 1832 permet la consultation d'un fournisseur de services de vote par procuration indépendant reconnu et l'adoption de sa recommandation relative au vote.

1832 S.E.C. a retenu les services d'un tiers consultant doté d'une expertise relative aux questions de vote par procuration afin que celui-ci lui donne des conseils en matière de vote par procuration. 1832 S.E.C. examine chaque procuration, et les recommandations effectuées par le consultant à l'égard des questions relatives aux procurations, et peut voter conformément à ces recommandations si celles-ci sont appropriées et conformes à ses politiques et procédures. Lorsque les procurations se rapportent à des questions relativement courantes, telles que la nomination régulière des auditeurs et l'élection des administrateurs, les procurations font généralement l'objet d'un vote conformément aux recommandations de la direction. Lorsque la procuration se rapporte à des questions non courantes, telles que des fusions et des réorganisations proposées ou une liste d'administrateurs dissidents, ces questions sont portées à l'attention d'un membre de la haute direction approprié de 1832 S.E.C. au cas par cas aux fins d'examen et d'approbation définitive.

Certains des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, y compris des organismes de placement collectif ou des FNB gérés par 1832 S.E.C. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds d'investissement qui est géré par 1832 S.E.C., celle-ci n'exercera pas son droit de vote rattaché aux parts du fonds sous-jacent. 1832 S.E.C. pourrait faire en sorte que le droit de vote rattaché à ces titres soit exercé par les porteurs de parts du Fonds concerné. Toutefois, compte tenu des coûts et de la complexité qui s'y rattachent, 1832 S.E.C. pourrait ne pas faire en sorte que les droits de vote soient transférés.

Demande de renseignements

Vous pouvez obtenir en tout temps, sur demande et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds pour le vote par procuration se rapportant aux titres du portefeuille, en communiquant sans frais au 1 877 464-5678, par courriel à l'adresse tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca ou encore, en écrivant à Gestion d'investissements Tangerine Inc., 3389 Steeles Avenue East, Toronto (Ontario) M2H 0A1.

Les investisseurs des Fonds pourront également obtenir, sur demande et en tout temps après le 31 août de l'année en question, le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période se terminant le 30 juin de chaque année, en communiquant sans frais au 1 877 464-5678 ou par courriel à l'adresse tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca; ce dossier est également disponible sur notre site Web à l'adresse tangerine.ca/investissements.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES

Pour exercer leurs activités, les Fonds n'emploient pas directement les administrateurs ou les membres de la haute direction. GITI, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, fournit ou engage tout le personnel nécessaire à l'exercice des activités des Fonds.

Se reporter à la rubrique « **Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant** » pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée par les Fonds aux membres du CEI.

GITI n'a touché aucune rémunération en tant que fiduciaire des Fonds.

CONTRATS IMPORTANTS

Les détails concernant les contrats importants conclus par les Fonds en date du présent prospectus simplifié de même qu'une description de la convention de sous-conseiller et de la convention de conseiller en valeurs intervenues entre GITI et CGGSS et 1832 S.E.C., relativement aux Portefeuilles principaux, aux Portefeuilles FNB mondiaux et aux Portefeuilles ISR mondiaux, respectivement, figurent ci-après. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ne sont pas mentionnés.

Déclaration de fiducie

Les Fonds ont été établis aux termes de la déclaration de fiducie. Aux termes de la déclaration de fiducie, GITI s'est déclarée fiduciaire des Fonds. À titre de fiduciaire, GITI a le droit d'exercer, à son gré, tous les droits et pouvoirs qu'un propriétaire des actifs de chaque Fonds aurait le droit d'exercer, y compris le droit et le pouvoir de gérer, d'exploiter et d'administrer chaque Fonds ou de conclure toutes les ententes qu'elle juge nécessaires à la gestion, à l'exploitation et à l'administration du Fonds. À titre de fiduciaire, GITI a également le droit de retenir les services des assistants, y compris les mandataires, les avocats, les banquiers, les comptables agréés, les conseillers, les gestionnaires, les conseillers en placement, les gestionnaires de placements, les notaires, les membres de la haute direction et les préposés qu'elle juge raisonnablement nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses obligations et peut également déléguer l'un ou l'autre de ses pouvoirs à ces personnes ou entités.

GITI n'a délégué aucune de ses fonctions de gestion ou d'administration aux termes de la déclaration de fiducie, à l'exception de celles prévues par la convention de placement cadre, la convention de dépôt cadre, la convention de sous-conseiller en valeurs et la convention de conseiller en valeurs, décrites ci-après. Par conséquent, GITI est considérée comme étant le gestionnaire des Fonds.

GITI peut démissionner de son poste de fiduciaire d'un Fonds moyennant un préavis écrit aux porteurs de parts et au gestionnaire, s'il en est, du Fonds, 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette démission. Le fiduciaire peut nommer une personne, dont un membre du même groupe que lui, pour qu'elle assume ses tâches et responsabilités prévues aux présentes, sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de parts et à condition qu'elle agisse comme fiduciaire pour les porteurs de parts de la fiducie concernée constituée par les présentes et qu'elle assume les tâches et les responsabilités du fiduciaire. L'approbation des porteurs de parts du Fonds concerné n'est pas exigée si le fiduciaire remplaçant est et demeure un membre du même groupe que le fiduciaire initial.

Convention de placement cadre

GITI a conclu une convention de placement cadre avec FITL datée du 20 décembre 2007, dans sa version modifiée à l'occasion. FITL est le placeur principal aux termes de la convention de placement cadre.

La convention de placement cadre peut être résiliée avec prise d'effet à la date d'occurrence de l'un des événements suivants : (i) la démission du placeur principal en tant que « placeur principal » des Fonds; (ii) la remise d'un avis pour le compte des Fonds relativement à la démission du principal placeur en tant que « placeur principal » des Fonds; ou (iii) le placeur principal devient insolvable.

Convention de dépôt cadre

GITI a conclu une convention de dépôt cadre en date du 19 novembre 2008, dans sa version modifiée à l'occasion, avec State Street Trust Company Canada pour le compte des Fonds, en vue d'obtenir des services

de garde de biens pour l'actif des Fonds.

La convention de dépôt cadre est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde de biens et, aux termes de celle-ci, le dépositaire doit identifier séparément l'actif détenu dans le compte de chacun des Fonds. La convention de dépôt cadre renferme la liste des fonds de la famille auxquels elle s'applique, et la liste sera modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds sera ajouté. La convention de dépôt cadre renferme également une liste des sous-dépositaires qui pourraient être nommés pour détenir certains des actifs des Fonds. La convention de dépôt cadre contient aussi un barème des honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou par le dépositaire sur remise d'un préavis écrit de 90 jours.

Convention de sous-conseiller en valeurs

GITI agit à titre de conseiller en valeurs auprès de chacun des Portefeuilles principaux aux termes de la déclaration de fiducie. CGGSS agit à titre de sous-conseiller des Portefeuilles principaux aux termes d'une convention de sous-conseiller en valeurs modifiée et mise à jour avec CGGSS datée du 28 mars 2017.

Aux termes de cette convention, CGGSS désignera un gestionnaire de portefeuille principal de même que le personnel de recherche et de soutien qui prendront toutes les décisions concernant chaque Fonds principal qui leur est confié, toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires, de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds principal pour régler les opérations visant les portefeuilles. CGGSS doit respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par les Portefeuilles principaux. CGGSS a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des Portefeuilles principaux, et de faire preuve de même degré de soins, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances. GITI versera les honoraires de CGGSS à même les honoraires de gestion qu'elle reçoit de chacun des Portefeuilles principaux.

La convention de sous-conseiller en valeurs peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie ou dans un délai inférieur, (i) dans le cas d'un manquement à la convention auquel on n'a pas remédié; (ii) immédiatement, dans le cas où CGGSS fait l'objet d'une question de réglementation importante qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention; ou (iii) immédiatement, en cas de faillite de GITI ou de CGGSS.

Convention de conseiller en valeurs

GITI, en qualité de gestionnaire, a retenu les services de 1832 S.E.C. pour que celle-ci agisse à titre de conseiller en valeurs des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux aux termes d'une convention de conseiller en valeurs conclue avec 1832 S.E.C. datée du 10 novembre 2020. GITI et 1832 S.E.C. sont toutes deux des filiales en propriété exclusive de la Banque Scotia et, par conséquent, sont considérées comme des membres du même groupe. 1832 S.E.C. est inscrite (i) auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en qualité de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire d'opérations sur marchandises; (ii) en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest; (iii) en qualité de gestionnaire de portefeuille en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Saskatchewan et au Yukon; et (iv) en qualité de courtier sur le marché dispensé en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Le siège de 1832 S.E.C. est situé au 40 Temperance Street East, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 0B4.

Aux termes de cette convention, 1832 S.E.C. sera responsable de prendre toutes les décisions relativement

aux portefeuilles de chacun des Fonds FNB et des Fonds ISR qui lui sont confiés, toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires, de même que toutes les dispositions avec le dépositaire des Fonds FNB et des Fonds ISR pour le règlement des opérations de portefeuille. 1832 S.E.C. est tenue de se conformer aux objectifs et aux stratégies d'investissement adoptées par les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux. 1832 S.E.C. a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux, et de faire preuve du même degré de soins, de diligence et de compétence dont ferait preuve un gestionnaire d'investissements raisonnablement prudent dans les mêmes circonstances. GITI paiera 1832 S.E.C. une rémunération sur les frais de gestion qu'elle reçoit de chaque Portefeuille FNB mondial et Portefeuille ISR mondial.

La convention de conseiller en valeurs peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie ou dans un délai inférieur, (i) dans le cas d'un manquement à la convention auquel on n'a pas remédié; (ii) immédiatement, dans le cas où 1832 S.E.C. fait l'objet d'une question de réglementation importante qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention; ou (iii) immédiatement, en cas de faillite de GITI ou de 1832 S.E.C.

Des exemplaires de ces contrats peuvent être consultés au bureau principal de GITI durant les heures normales de bureau.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

En date du présent prospectus simplifié, il n'existe aucune poursuite importante à laquelle l'un des Fonds, le gestionnaire ou le placeur principal est partie ou qui, à la connaissance de l'un des Fonds, du gestionnaire ou du placeur principal, est envisagée.

GITI, aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction ne s'est pas, au cours des dix dernières années, vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal ou par une autorité en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un fonds commun de placement coté en bourse, à un vol ou à une fraude. GITI, ses administrateurs et membres de la haute direction n'ont pas conclu de règlement à l'amiable avec un organisme de réglementation sur ces questions.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des OPC auxquels se rapporte le présent document se trouve à l'adresse suivante : tangerine.ca/investissements.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET DU PASSIF

Dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds, à tout moment :

- a) la valeur de l'encaisse ou de l'argent en dépôt, des traites, des billets à demande, des comptes débiteurs, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les porteurs de parts inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date antérieure à celle à laquelle la valeur liquidative du Fonds et de toute série sont calculées) et de l'intérêt, couru mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur plein montant, sauf s'il est établi que la valeur du dépôt, de la traite, du billet à demande, de la créance, de la charge payée d'avance, du dividende en espèces reçu ou de la distribution reçue (ou devant être reçue) ou de l'intérêt couru est inférieure à sa valeur nominale, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que le gestionnaire estime être raisonnable;

- b) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse de valeurs mobilières correspondra au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur à la clôture des opérations à la Bourse de Toronto, habituellement à 16 h (heure de Toronto), tels que ces cours sont publiés dans des rapports d'usage commun ou reconnus comme officiels par la bourse de valeurs; pourvu que, si ce cours vendeur de clôture officiel ne se situe pas entre les derniers cours acheteur et vendeur disponibles à la date d'évaluation, le gestionnaire puisse à son gré fixer une valeur qu'il juge juste et raisonnable (la « juste valeur ») pour le titre, d'après les cours du marché qui, à son avis, reflètent le mieux la juste valeur du placement. Les heures de négociation des titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, ne pas tenir compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, le gestionnaire peut déterminer ce qu'il estime être une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements ont pour but de minimiser les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers;
- c) la valeur des titres d'un OPC non inscrit correspond à la valeur liquidative par part ou action pour la date d'évaluation ou, si le jour n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par part ou action à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
- d) la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans les journaux financiers reconnus;
- e) la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs dans des options négociables est basée sur le prix médian et la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs dans des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
- f) la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs dans des options négociables sur contrats à terme est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeurs en question (s'il est connu); si le prix de règlement n'est pas connu, la valeur est basée sur le dernier cours vendeur rapporté à la date d'évaluation, ou si le cours vendeur n'est pas connu, le dernier prix de règlement rapporté de ce titre;
- g) lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisée sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite en e) ci-dessus;
- h) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au

gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;

- i) les contrats de swap de gré à gré sont évalués au montant que le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; les swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse en valeurs inscrite, sont évalués au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
- j) la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif pour lequel une cote financière n'est pas rapidement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspond à sa juste valeur à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- k) les dettes d'un Fonds comprennent :
 - (i) tous les effets, billets et comptes créditeurs;
 - (ii) tous les frais administratifs dus ou courus (y compris les frais de gestion et les frais administratifs);
 - (iii) toutes les obligations contractuelles comportant un paiement en argent ou en biens, y compris les distributions ou dividendes non versés;
 - (iv) toutes les sommes dont l'affectation est autorisée par le fiduciaire relativement à l'impôt; et
 - (v) toute autre dette du Fonds, sauf celles que représentent les séries de parts du Fonds en circulation.

Aux fins de la détermination de sa valeur liquidative, chaque Fonds a aussi adopté les exigences d'évaluation relatives aux titres de négociation restreinte et aux marges payées ou déposées, qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins fiscales ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ».

La valeur marchande des investissements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au change fixé dès 11 h (heure de Toronto) à chaque date d'évaluation.

Si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes de la législation sur les valeurs mobilières pertinente ou si toute règle adoptée par nous, mais non énoncée dans la législation sur les valeurs mobilières applicable n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous devons utiliser une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans l'intérêt des investisseurs du Fonds. Dans ces circonstances, les communiqués concernant le titre de placement seraient généralement revus et une évaluation appropriée ferait

l'objet de discussion et de consultation avec d'autres gestionnaires de portefeuille et analystes et d'autres sources du secteur pour procéder à une évaluation juste et appropriée. Si, à tout moment, les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de la législation sur les valeurs mobilières pertinente, les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de ces lois seront suivies.

CALCUL DU PRIX UNITAIRE DES PARTS

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. La valeur liquidative par part est calculée en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre total de parts du Fonds en circulation à ce moment. La valeur liquidative d'une part est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d'un Fonds sont souscrites et rachetées. La valeur liquidative par part d'un Fonds varie d'un jour à l'autre. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds seront accessibles sur notre site Web à l'adresse tangerine.ca/investissements.

Divergences par rapport aux Normes internationales d'information financière

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds énoncés plus haut à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels de chaque Fonds (les « **états financiers** ») doivent obligatoirement être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables des Fonds utilisées pour établir la juste valeur de leurs placements (y compris les dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir leur valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de parts, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds négocié sur des marchés actifs (tels que des dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »). En revanche, pour l'application des NIIF, chaque Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur d'un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux, selon le gestionnaire, la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances en cause.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et considérer comme étant justes et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des

passifs financiers d'un Fonds établie selon les NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative de ce Fonds. Les notes accompagnant les états financiers du Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

ACHATS, REMPLACEMENTS ET RACHATS

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, le courtier inscrit avec qui nous avons conclu une convention de placement pour vendre les Fonds. Votre courtier peut vous aider à prendre vos décisions en matière de placement pour déterminer quel Fonds vous convient le mieux en vue de répondre à vos propres objectifs en matière de risques et de rendement et pour placer les ordres pour votre compte. Pour ouvrir un compte auprès de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, veuillez communiquer avec un associé spécialisé en fonds d'investissement au 1 877 464-5678 ou allez en ligne à l'adresse tangerine.ca/investissements. Il ne vous coûtera rien pour ouvrir ou conserver un compte auprès de Fonds d'investissement Tangerine Limitée. En règle générale, vous ne pouvez pas acheter de parts des Fonds par l'entremise d'autres courtiers. Si vous souhaitez transférer ces investissements à un compte d'un autre courtier, vous pourriez devoir faire racheter vos parts, et votre investissement sera assujéti à tous les frais et impôts applicables à un rachat. (Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Rachats ».)

Comment nous fixons le prix des parts d'un Fonds

Nous calculons le prix unitaire des parts à la fermeture de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), chaque jour de bourse. Nous calculons le prix unitaire de chaque part de chacun des Fonds en :

- établissant d'abord la valeur liquidative en additionnant la valeur des titres du portefeuille et d'autres actifs appartenant au Fonds et en soustrayant les dettes applicables à ce Fonds.
- nous divisons ensuite la valeur liquidative par le nombre total de parts de ce Fonds qui appartient aux investisseurs pour obtenir le prix unitaire des parts du Fonds.

Achats

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 15 h (HNE) un jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons au prix unitaire établi plus tard ce jour-là. Dans le cas des ordres d'achat reçus entre 15 h et 16 h (HNE), nous nous efforçons de les traiter au prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon le prix unitaire des parts calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture seront traités le jour de bourse suivant.

Nous devons recevoir les documents et l'argent nécessaires dans les deux jours de bourse suivant la réception de votre ordre d'achat. Nous sommes en droit de refuser tout ordre d'achat, mais seulement si nous le faisons au plus tard un jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds que nous avons reçus de vous relatifs à cet ordre.

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 15 h (HNE) un jour de bourse donné, nous le traiterons au prix unitaire établi plus tard ce jour-là. Dans le cas des ordres d'achat reçus entre 15 h et 16 h (HNE), nous nous efforçons de les traiter au prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon

le prix unitaire des parts calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture seront traités le jour de bourse suivant. Le produit du rachat sera remis conformément à vos instructions dans les deux jours ouvrables qui suivent la date d'évaluation à laquelle votre ordre de rachat est traité.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations sur des bourses de valeurs, des marchés des options ou des marchés à terme où plus de 50 % de la valeur de l'actif d'un Fonds visé est coté et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier, ou avec l'autorisation des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Pendant ces périodes, aucune part des Fonds ne sera émise ni remplacée.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds. Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais de transfert pour un transfert à une autre institution financière.

Remplacements

Un « ordre de remplacement » constitue tout simplement un ordre de rachat de parts de l'un des Fonds et d'affectation du produit à l'achat de parts d'un autre Fonds.

Si nous recevons votre ordre de remplacement avant 15 h (HNE) un jour de bourse, nous traiterons vos ordres de rachat et d'achat au prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Dans le cas des ordres d'achat reçus entre 15 h et 16 h (HNE), nous nous efforçons de les traiter au prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous traiterons votre ordre selon le prix unitaire calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture seront traités le jour de bourse suivant.

Un ordre de remplacement comporte un rachat de parts d'un fonds, ce qui est considéré comme une disposition et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt dans un compte non inscrit. Vous êtes tenu de faire le suivi et de déclarer à l'ARC les gains ou les pertes en capital que vous réalisez ou que vous subissez.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des lignes de conduite et des méthodes visant à déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Par opération à court terme inappropriée, on entend le jumelage d'un achat et d'un rachat de titres (y compris le remplacement de titres entre les Fonds) effectués dans une période de 90 jours et qui, à notre avis, est préjudiciable aux investisseurs du Fonds et qui pourrait profiter du fait que le prix des titres est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Nous prendrons toute mesure que nous jugerons appropriée pour empêcher de telles opérations. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance afin de surveiller ses activités de négociation et le rejet d'autres opérations de l'investisseur si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Par opération à court terme excessive, on entend le jumelage d'achats et de rachats de titres (y compris le remplacement de titres entre les Fonds) effectués dans une période de 30 jours ou selon une fréquence qui fait en sorte, à notre avis, que l'opération soit préjudiciable aux investisseurs du Fonds. Nous prendrons toute mesure que nous jugeons appropriée pour empêcher de telles activités. Ces mesures pourraient comprendre

notamment la remise d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance pour surveiller ses activités de négociation et le rejet d'autres opérations si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds visé;
- les habitudes de négociation antérieures.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons à agir conformément aux intérêts des investisseurs du Fonds, à notre appréciation. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire aux intérêts des investisseurs et à la gestion des placements des Fonds du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille de Fonds et entraîner une augmentation des commissions de courtage et d'administration. Nous surveillerons systématiquement les opérations effectuées sur les fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces activités seront complètement éliminées.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes fiscaux enregistrés

Fonds d'investissement Tangerine Limitée offre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des comptes de retraite immobilisés, des fonds de revenu de retraite immobilisés, des fonds de revenu viager et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »). Les titulaires de CELI et les rentiers d'un REER et d'un FERR devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts des Fonds constitueraient des « placements interdits » dans leur cas pour l'application de la Loi de l'impôt (se reporter à la définition ci-après). Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales de l'établissement, de la modification ou de la résiliation d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec un associé spécialisé en fonds d'investissement au 1 877 464-5678 ou allez en ligne à l'adresse tangerine.ca/investissements.

Programmes de prélèvement automatique

Vous pouvez acheter régulièrement des parts des Fonds au moyen d'un Programme d'Épargne Automatique (« **PÉA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux quinzaines ou tous les mois. Vous pouvez mettre sur pied un PÉA en communiquant avec votre courtier. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques avec votre courtier si vous souhaitez effectuer des retraits réguliers de votre placement non enregistré dans un Fonds. Vous pouvez

choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, aux quinzaines, tous les mois, deux fois par mois, tous les trimestres, deux fois l'an, ou une fois l'an), selon votre type de compte. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter votre courtier.

Veuillez prendre note que, si vous effectuez un retrait supérieur au rendement de votre placement, vous réduirez et épuiserez finalement votre placement initial. N'oubliez pas qu'un programme de retraits systématiques correspond à un rachat. Il vous revient de rendre compte à l'ARC de vos gains ou de vos pertes en capital sur les parts que vous cédez, et de les lui déclarer.

Réinvestissement automatique des distributions

À l'occasion, votre Fonds peut vous verser, à vous ou à vos régimes enregistrés, des distributions.

Nous réinvestirons automatiquement toutes les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés pour votre compte dans des parts supplémentaires du même Fonds. Toutes les distributions sur les parts détenues hors d'un régime enregistré seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces.

FRAIS

Le tableau ci-après fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans l'un des Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais peuvent être payables directement par les Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans les Fonds. Certains de ces frais sont assujettis aux taxes applicables, notamment à la taxe sur les produits et services (« **TPS** »), à la taxe de vente harmonisée (« **TVH** ») ou à la taxe de vente du Québec (« **TVQ** »).

Un Fond est tenu de payer la TPS, la TVH ou la TVQ sur les frais de gestion, les frais d'administration et certains frais d'exploitation en fonction de la résidence fiscale des porteurs de parts du Fonds en particulier. Actuellement, la TPS est fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 % et 15 % selon la province.

Nous ne sommes pas tenus d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour l'établissement ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imputés directement aux porteurs de parts du Fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de parts, pourvu toutefois que l'établissement ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais payables par les Fonds	
Frais de gestion	<p>Portefeuilles principaux : 0,80 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds. Portefeuilles FNB mondiaux : 0,50 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds. Portefeuilles ISR mondiaux : 0,55 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds.</p> <p>Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, nous sont versés en contrepartie des services de gestion, de placement de titres et de gestion de portefeuille dont nous assurons ou organisons la prestation, ainsi que de la supervision des services de conseillers et de sous-conseillers fournis aux Fonds par des sous-conseillers. Les services rendus en contrepartie des frais de gestion peuvent comprendre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise de décisions relativement au portefeuille de placement et la réalisation des opérations de portefeuille; • la mise au point de restrictions ou de politiques en matière de placement; • le versement à votre courtier des commissions de suivi annuelles liées au placement des titres des Fonds; • GITI peut, à sa seule appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion d'un Fonds ou prendre en charge ces frais. <p>GITI peut, à sa seule appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion d'un Fonds ou prendre en charge ces frais.</p> <p>Les Portefeuilles FNB mondiaux et les Portefeuilles ISR mondiaux investiront dans au moins un FNB sous-jacent qui exige des frais de gestion. Lorsqu'un Fonds FNB investit dans un FNB qui est géré par nous ou par l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, GITI renoncera à ses frais de gestion ou prendra en charge ces frais à hauteur d'un montant correspondant aux frais de gestion de tout FNB sous-jacent qui sont engagés par le Fonds. Il peut être mis fin à de telles renonciations ou prises en charge à tout moment, sans avis.</p>
Frais liés aux fonds sous-jacents	<p>Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent (y compris des FNB), des frais sont payables par ce fonds sous-jacent, en plus des frais payés par le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Fonds si le paiement de ces frais ou primes pouvait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par le fonds sous-jacent pour les mêmes services. Un Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou ses ventes de titres d'un fonds sous-jacent qui est géré par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens ou si le paiement de ces frais pouvait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un investisseur du Fonds.</p>
Frais d'exploitation	<p>GITI assume certains frais d'exploitation des Fonds. Ces frais englobent les frais de dépôt de documents en vertu de la réglementation et d'autres frais reliés à l'exploitation quotidienne des Fonds, dont les frais de tenue des registres, les coûts reliés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, les frais de garde, les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des relevés et des renseignements communiqués aux investisseurs. En échange, chacun des Fonds paie des frais d'administration fixes à GITI correspondant à 0,15 %, majorés des taxes applicables, par année, de la valeur liquidative de chaque Fonds. GITI conservera toute différence</p>

	<p>entre les frais d'exploitation réels des Fonds et les frais d'administration fixes qui lui sont versés.</p> <p>Chaque Fonds prend également directement en charge certains frais d'exploitation, notamment les frais reliés au CEI, les droits exigés par un gouvernement ou un organisme de réglementation depuis le 1er juillet 2007, les frais d'emprunt ainsi que les taxes (notamment la TPS, la TVH et la TVQ). Ces frais seront répartis parmi les Fonds de façon juste et équitable en fonction des services utilisés et parmi les Fonds auxquels ces droits et taxes sont imposés.</p> <p>GITI peut prendre en charge une partie des frais d'un Fonds au cours de certaines années et dans certains cas. La décision de prendre en charge certains frais du Fonds est évaluée chaque année et prise à l'appréciation de GITI sans avis aux porteurs de parts.</p> <p>Ensemble, les frais de gestion, les frais d'administration et les autres frais d'exploitation constituent le ratio des frais de gestion d'un Fonds.</p> <p><i>Comité d'examen indépendant</i></p> <p>Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle des Fonds et des jetons de présence pour chaque réunion à laquelle il assiste. La rémunération annuelle actuelle de chaque membre du CEI est de 17 500 \$. En outre, le président du CEI reçoit 2 000 \$ et les autres membres du CEI reçoivent chacun 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle ils assistent. Le CEI tient généralement deux réunions par année. Les dépenses engagées par chaque membre du CEI dans l'exécution de ses fonctions lui seront également remboursées. La rémunération et les dépenses admises du CEI sont réparties entre les Fonds et assumées par ceux-ci de manière équitable.</p>
Frais payables directement par vous	
Frais d'acquisition	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de remplacement	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de rachat	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de négociation à court terme	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de transfert	Vous pourriez devoir verser à la société de votre représentant des frais de transfert pour un transfert à une autre institution financière.

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds sont vendus seulement selon le mode sans frais d'acquisition, ce qui signifie qu'il n'y a aucuns frais d'acquisition applicables au moment de l'achat, du remplacement ou de la vente de parts des Fonds.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Les courtiers peuvent gagner une commission de suivi annuelle de 0,40 % de la valeur totale des parts des Fonds détenues par l'entremise de ceux-ci. Nous versons cette commission trimestriellement aux courtiers. Nous ne versons aucune autre forme de commission.

Puisque les Fonds sont considérés comme des « fonds gérés par un courtier » aux fins du Règlement 81-102, les pratiques des Fonds en matière de vente et de commercialisation sont entièrement intégrées entre le gestionnaire et le courtier. Une partie des frais de gestion peut inclure la fourniture de conseil et d'aide en matière de commercialisation au courtier qui vend les Fonds. Pour plus d'information, voir la rubrique « Frais ».

PARTICIPATION

La Banque Tangerine détient, directement ou indirectement, la totalité de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, le placeur principal des Fonds.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « **Loi de l'impôt** ») sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux porteurs de parts qui sont des particuliers (autres que des fiducies qui ne sont pas des régimes enregistrés) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds, ne sont pas affiliés aux Fonds et détiennent leurs titres à titre d'immobilisation.

Les parts d'un Fonds seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, certains porteurs de parts dont les parts du Fonds pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur de parts qui conclut ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt à l'égard des parts.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle (i) aucun des émetteurs des titres faisant partie du portefeuille d'un Fonds n'est une société étrangère affiliée de ce dernier pour l'application de la Loi de l'impôt ni d'un de ses porteurs de parts, (ii) aucun des titres compris dans le portefeuille d'un Fonds n'est un « abri fiscal déterminé » au sens du paragraphe 143.2 de la Loi de l'impôt, (iii) aucun Fonds ne conclut d'arrangement qui constitue un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt; et (iv) aucun des titres compris dans le portefeuille d'un Fonds n'est un « bien d'un fonds de placement non-résident » (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à inclure des montants substantiels dans le revenu en vertu du paragraphe 94.1 de la Loi de l'impôt, ni une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait un Fonds (ou une société de personnes) à déclarer des montants considérables de revenu relativement à cette participation en vertu des règles du paragraphe 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une

participation dans une fiducie non-résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation) autres qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens de l'article 94 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits dans les présentes, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par écrit par l'ARC avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions spécifiques qui visent à modifier la Loi de l'impôt et qui ont été annoncées publiquement par la ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **modifications fiscales** »). La présente description n'épuise pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes et elle ne tient compte ni ne prévoit de changements à la loi, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle, et elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent varier de façon marquée par rapport à celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement ni qu'elles le seront jamais.

Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans les parts d'un Fonds. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur une somme empruntée par un porteur de parts pour souscrire des parts d'un Fonds. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varient en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire dans lequel il réside ou exploite une entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal pour un porteur des parts d'un Fonds, et il ne devrait pas être interprété comme tel. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts d'un Fonds, compte tenu de leur situation personnelle.

Statut fiscal des Fonds

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses suivantes : a) chaque Fonds est une « fiducie d'investissement à participation unitaire » pour l'application de la Loi de l'impôt et sera toujours admissible ou sera réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt; b) chaque Fonds choisit valablement en vertu de la Loi de l'impôt d'être une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date à laquelle il a été établi; et c) chaque Fonds n'a pas été établi et ne sera pas maintenu principalement au profit de non-résidents, à moins que, à ce moment, la quasi-totalité de ses biens soient composés d'autres biens que des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (sans égard à l'alinéa b) de cette définition).

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, un Fonds doit (i) pour l'application de la Loi de l'impôt, être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » qui réside au Canada, (ii) avoir comme seule activité a) soit investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur ceux-ci ou des biens réels ou des intérêts sur ceux-ci), b) soit acquérir, détenir, entretenir, améliorer, louer ou gérer ses immobilisations qui sont des immeubles ou des droits réels sur ceux-ci ou des biens réels ou des intérêts sur ceux-ci, c) soit exercer plusieurs des activités visées aux clauses a) et b), et (iii) satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition des parts d'une catégorie donnée (les « **exigences minimales de répartition des titres** »). À cet égard, (i) le gestionnaire a l'intention de faire en sorte que chaque Fonds soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du Fonds, (ii) l'activité de chaque Fonds est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement, (iii) chaque Fonds continuera d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et le gestionnaire prévoit, bien qu'il n'en ait pas la certitude, que chaque Fonds continuera toujours de satisfaire aux exigences minimales de répartition des titres.

Si un Fonds n'était pas toujours admissible ou réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales décrites ci-dessous différeraient, à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds par rapport à celles qui s'appliqueraient si celui-ci était une fiducie de fonds commun de placement. Dans ce cas, voir « Imposition des Fonds – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement » ci-dessous.

À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou soit enregistré à titre de « placement enregistré » au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un RPDB, un REEI, un REEE ou un CELI. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des régimes enregistrés » ci-dessous pour connaître les incidences de la détention de parts dans des régimes enregistrés.

Imposition des Fonds

Chaque Fonds choisira le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. Un Fonds qui n'a pas valablement fait ce choix aura une année d'imposition qui se termine le 31 décembre de chaque année civile. Un Fonds doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) d'une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts dans l'année civile où se termine l'année d'imposition. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts d'un Fonds au cours d'une année civile si le Fonds le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre le Fonds au paiement du montant. La déclaration de fiducie exige que des sommes suffisantes soient payées ou payables chaque année pour qu'aucun des Fonds ne soit soumis à un impôt sur le revenu non remboursable prévu dans la partie I de la Loi de l'impôt.

Un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus) au cours de l'année en question sur les titres de son portefeuille.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie qui sont émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » et qui sont détenues à titre d'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt, le Fonds devra inclure dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie dans l'année civile où cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. À la condition que les choix appropriés soient faits par cette fiducie, en règle générale, les gains en capital imposables nets réalisés de la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables tirés de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds conserveront effectivement leur nature dans les mains du Fonds. Le Fonds sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de toute somme payée ou payable par la fiducie au Fonds, sauf dans la mesure où la somme a été incluse dans le calcul du revenu du Fonds ou constituait la quote-part du Fonds de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds. Si le prix de base rajusté pour le Fonds de ces parts devient négatif dans l'année d'imposition du Fonds, cette somme négative sera réputée être un gain en capital réalisé par le Fonds dans cette année d'imposition et le prix de base rajusté du Fonds à l'égard de ces parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Chaque émetteur dont les titres composent le portefeuille d'un Fonds et qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (ce qui comprend généralement les fiducies de revenu résidentes du Canada, sauf certaines FPI, dont les parts sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public)

sera assujéti à un impôt spécial à l'égard (i) du revenu tiré des activités exercées au Canada, et (ii) de certains revenus et gains en capital liés à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le « **revenu hors portefeuille** »). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus une somme prescrite à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui devient payable par un émetteur qui est une fiducie intermédiaire de placement déterminée sera généralement imposé comme s'il s'agissait d'un dividende imposable tiré d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende admissible » admissible à la majoration et au crédit d'impôt bonifié prévus dans la Loi de l'impôt.

Pour ce qui est des titres de créances, un Fonds sera tenu d'inclure dans son revenu d'une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur ceux-ci jusqu'à la fin de l'année en question (ou jusqu'à la disposition de ceux-ci dans l'année) ou tous les intérêts que le Fonds doit recevoir ou qu'il a reçus avant la fin de l'année en question, notamment lors d'un rachat ou d'un remboursement à l'échéance, sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du Fonds d'une année d'imposition antérieure et à l'exclusion des intérêts courus avant l'acquisition des titres de créances par le Fonds.

Au rachat ou au remboursement d'un titre de créances, le Fonds sera considéré avoir disposé de ce dernier pour un produit de disposition correspondant au montant reçu par le Fonds (sauf le montant reçu au titre de l'intérêt) lors de ce rachat ou de ce remboursement.

En règle générale, à la disposition par le Fonds d'un titre de créances, l'intérêt accumulé sur celui-ci jusqu'à la date de la disposition et non encore exigible sera inclus dans le calcul du revenu du Fonds, sauf si ce montant était inclus par ailleurs dans son revenu, et il sera exclu du calcul du produit de disposition du titre de créance revenant au Fonds.

En général, un Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans son portefeuille, dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre, à moins que le Fonds ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations commerciales considérées comme risquées. Chaque Fonds achètera les titres de son portefeuille dans le but de recevoir des dividendes et d'autres distributions sur ceux-ci et chaque Fonds adoptera la position selon laquelle les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses titres sont des gains en capital et des pertes en capital.

Pour chaque année d'imposition où il est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, chaque Fonds pourra réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts du Fonds effectués dans l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer d'un Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente ou d'une autre disposition de titres du portefeuille dans le cadre de rachats de parts du Fonds.

En général, les gains et les pertes enregistrés par un Fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés et de la vente à découvert de titres seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres du portefeuille détenus au titre du capital, à condition qu'il existe un lien suffisant et sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-dessous, et ces gains et pertes seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où le Fonds les enregistre, conformément aux pratiques administratives publiées par l'ARC.

Une perte subie par un Fonds à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue pour l'application de la Loi de l'impôt si le Fonds ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « bien substitué ») qui est le même bien que le bien ayant fait l'objet de la disposition ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le Fonds ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien substitué 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien substitué n'aura pas fait l'objet d'une disposition sans être acquis de nouveau par le Fonds ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Un Fonds peut conclure des opérations libellées dans des monnaies autres que le dollar canadien, y compris l'acquisition de titres dans son portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes, les distributions et toutes autres sommes seront établis, pour l'application de la Loi de l'impôt, en dollars canadiens au moyen des taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées prévues à cet égard dans la Loi de l'impôt. Les fluctuations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar canadien peuvent avoir une incidence sur le montant du revenu, des gains et des pertes d'un Fonds. Les gains ou les pertes liés à des opérations de couverture du change conclues relativement aux sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds constitueront des gains ou des pertes en capital pour le Fonds si les titres du portefeuille du Fonds sont des immobilisations pour celui-ci, à la condition qu'il existe un lien suffisant. La Loi de l'impôt contient des règles précisant que les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne devraient généralement pas s'appliquer à ces couvertures du change.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles relatives aux contrats dérivés à terme comme des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (sauf certains éléments sous-jacents exclus) pour l'application des règles relatives aux contrats dérivés à terme. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux dérivés qui seront utilisés par un Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

Un Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans des pays autres que le Canada et peut, en conséquence, être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si l'impôt étranger payé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de tels placements, le Fonds peut généralement déduire l'excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ce dernier pourra attribuer à un porteur de parts une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds distribué à ce porteur de parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur de parts et un impôt étranger payé par le porteur de parts aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Un Fonds aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par un Fonds et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu aux termes de la Loi de l'impôt, un Fonds peut déduire des frais administratifs et d'autres frais raisonnables engagés pour gagner un revenu.

Si un Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application des règles fiscales liées à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds

n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds est assujéti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds si elle, conjointement avec une personne à laquelle elle est affiliée, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds si ce dernier remplit les conditions relatives à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement

Certains Fonds pourraient ne pas être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » sous le régime de la Loi de l'impôt ou cesser de l'être. Si un Fonds n'est pas admissible à ce titre ou s'il cesse de l'être, les incidences fiscales présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas admissible à ce titre durant toute une année d'imposition, il pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, qui prévoit qu'un porteur de parts de certaines fiducies (sauf les fiducies de fonds commun de placement) qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % sur le « revenu de distribution » de la fiducie. Un bénéficiaire étranger ou assimilé comprend une personne non résidente. Le « revenu de distribution » comprend en règle générale le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds, à condition que le Fonds fasse le choix approprié. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, il pourrait par ailleurs être assujéti à l'impôt minimum de remplacement; cependant, selon certaines propositions fiscales publiées en rapport avec le budget fédéral de 2023 (Canada), il est en règle générale proposé que les fiducies admissibles comme « fonds de placement » soient exonérées de l'impôt minimum de remplacement pour les années d'imposition débutant le 1^{er} janvier 2024 ou après. En outre, un Fonds ne pourrait réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » pour l'application des règles sur l'évaluation au marché prévues dans la Loi de l'impôt, à tout moment, si plus de 50 % de la juste valeur au marché de toutes les participations dans le Fonds sont détenues à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles spéciales pour l'établissement du revenu d'une institution financière. Si un Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Les investisseurs d'un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les incidences d'un placement dans ce Fonds sous le régime de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

En général, un porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition donnée la tranche du revenu net d'un Fonds, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé, qui est payée ou devient payable au porteur de parts dans l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces ou en parts, que ce montant soit réinvesti ou non en parts supplémentaires). Dans le cas d'un Fonds qui a fait le choix valide d'adopter le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition, les sommes payées ou payables par un Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur de parts le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, un Fonds est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année civile dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'utiliser, au cours de cette année d'imposition, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer son revenu annuellement. Dans ces circonstances, le montant distribué au porteur de parts d'un Fonds, mais non déduit par le Fonds, ne sera pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du porteur de parts du Fonds sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds d'une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur de parts pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur de parts pour l'année ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur de parts du revenu net d'un Fonds d'une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur de parts pour l'année (c.-à-d. des remboursements de capital) ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds pour un porteur de parts serait autrement un montant négatif, ce montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera majoré du montant du gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Si un Fonds fait les désignations voulues, la tranche des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds, des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur les actions de sociétés imposables canadiennes et du revenu de source étrangère du Fonds qui est payé ou qui devient payable à un porteur de parts conserveront, en fait, leur nature et seront traités à ce titre entre les mains du porteur de parts pour l'application de la Loi de l'impôt. Si des sommes sont désignées à titre de dividendes imposables tirés de sociétés canadiennes imposables, les règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié s'appliqueront.

Aucune perte d'un Fonds, pour l'application de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur de parts, ni être traitée comme une perte de ce dernier.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, notamment lors d'un rachat, le porteur de parts réalisera un gain ou une perte en capital dans la mesure où le produit de disposition du porteur de parts (sauf un montant que le Fonds doit payer et qui représente des gains en capital attribués au porteur de parts demandant le rachat et désignés à l'égard de celui-ci), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté de la part. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'un Fonds d'un porteur de parts, lorsque celui-ci acquiert des parts supplémentaires de ce Fonds (par suite d'une distribution d'un Fonds sous forme de parts ou autrement), le coût des parts nouvellement acquises du Fonds sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds détenues par le porteur de parts en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le coût de toute part supplémentaire acquise par un porteur de parts au réinvestissement de distributions correspondra généralement au montant réinvesti.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur de parts à la disposition de parts d'un Fonds ou un gain en capital imposable désigné par le Fonds à l'égard du porteur de parts pour une année d'imposition de ce dernier sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts pour cette année, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisée par le porteur de parts dans son année d'imposition doit en règle générale être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés dans l'année d'imposition ou qui sont désignés par le Fonds à l'égard du porteur de parts pour l'année d'imposition, conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles d'une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les sommes qu'un Fonds désigne à l'égard d'un porteur de parts du Fonds comme des gains en capital imposables ou des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, et les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts du Fonds pourraient faire augmenter l'impôt minimum de remplacement que doit payer le porteur de parts.

Imposition des régimes enregistrés

En général, les revenus et les gains en capital inclus dans le revenu d'un régime enregistré ne sont pas imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à la condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime enregistré pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime enregistré ou du retrait de sommes d'un régime enregistré.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier en vertu d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts détenues par ce CELI, REEI, REER, FERR ou REEE, selon le cas, si ces parts constituent un « placement interdit » pour ces régimes enregistrés au sens de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE sauf si le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier aux termes du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas i) a un lien de dépendance avec le Fonds au sens de la Loi de l'impôt ou ii) a une « participation notable » au sens de la Loi de l'impôt dans le Fonds. De manière générale, un rentier, un titulaire ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas une participation notable dans un Fonds, sauf s'il détient dans le cadre du Fonds une participation à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des bénéficiaires du Fonds, seul ou avec des personnes physiques et des sociétés de personnes avec qui le rentier, le titulaire ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance. En outre, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE.

Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds sont des placements interdits, notamment si ces parts constitueraient un bien exclu.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds

La valeur liquidative par part d'un Fonds tiendra compte, en partie, de tous les revenus et les gains du Fonds qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'avaient pas été rendus payables au moment où les parts du

Fonds ont été acquises. Par conséquent, un porteur de parts d'un Fonds qui acquiert des parts du Fonds, notamment lors d'un réinvestissement de distributions ou d'une distribution de parts du Fonds, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du Fonds. Plus particulièrement, un investisseur qui achète des parts d'un Fonds dans l'année avant qu'une distribution soit payée ou rendue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où la distribution est imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix payé par le porteur de parts pour les parts. En outre, dans le cas d'un Fonds qui a fait le choix valide d'adopter le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition, lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts dans une année civile après le 15 décembre, il pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés dans l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

Communication de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

La partie XVIII de la Loi de l'impôt impose des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux « institutions financières canadiennes déclarantes » à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Chaque Fonds constitue une « institution financière canadienne déclarante » et se conformera aux exigences applicables en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. De plus, les porteurs de parts pourraient par ailleurs devoir fournir des renseignements aux fins de l'identification des personnes des États-Unis qui détiennent des parts. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (*U.S. person*) (y compris un citoyen des États-Unis (*U.S. citizen*) ou un résident des États-Unis (*U.S. resident*)) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et qu'il y a présence d'indices américains, la partie XVIII de la Loi de l'impôt requerra généralement que les renseignements concernant les placements du porteur de parts détenus dans un compte financier applicable soient déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré. L'ARC est censée fournir ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « **législation visant la NCD** »). Conformément à la législation visant la NCD, les « institutions financières canadiennes » (au sens de la législation visant la NCD) sont tenues de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents fiscaux de pays étrangers (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents fiscaux dans un pays étranger (sauf les États-Unis) et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays qui ont accepté un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration et où les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question sont des résidents fiscaux. Conformément à la législation visant la NCD, les porteurs de parts seront tenus de fournir certains renseignements concernant leur placement dans le Fonds concerné aux fins de ces procédures et, le cas échéant, de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré.

TAUX DE ROTATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités qu'un Fonds vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables sont grandes.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et approbations

Les Fonds ont obtenu l'approbation des organismes de réglementation en vue de l'achat de titres d'emprunt à long terme émis par BNE, membre du même groupe que le gestionnaire, et par d'autres émetteurs apparentés sur les marchés primaire et secondaire, à condition que ces achats soient effectués conformément aux exigences relatives à l'approbation du Règlement 81-107 (terme défini ci-après) et à certaines autres conditions.

Les Fonds se sont appuyés sur les instructions permanentes du comité d'examen indépendant pour les Fonds relativement au placement et à la détention de titres d'un émetteur apparenté et d'une entité apparentée au gestionnaire. Les instructions permanentes applicables exigent que les décisions de placement liées aux types d'opérations mentionnés ci-dessus doivent (i) être prises libres de toute influence de notre part ou de toute entité qui nous est apparentée et en faisant abstraction de toute considération nous concernant ou concernant toute entité qui nous est apparentée; (ii) représenter l'appréciation commerciale du conseiller en valeurs sans égard à d'autres considérations que l'intérêt du Fonds; (iii) obtenir un résultat juste et raisonnable pour le Fonds. Dans le cas de titres d'emprunt émis par une personne apparentée, les directives permanentes exigent que les titres aient, au moment de l'achat, une durée de 365 jours ou plus et une notation désignée ayant été émise par une agence de notation désignée, au sens attribué à ces termes dans le Règlement 81-102.

**ATTESTATION DES FONDS,
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS**

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE DU 30 octobre 2023.

« *Gillian Riley* »

Gillian Riley
Présidente et chef de la direction, Gestion
d'investissements Tangerine Inc.

« *Paul Brown* »

Paul Brown
Chef des finances, Gestion d'investissements
Tangerine Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
GESTION D'INVESTISSEMENTS TANGERINE INC.,
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS**

« *Jeff Snowden* »

Jeff Snowden
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

**ATTESTATION DE FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE LIMITÉE
EN TANT QUE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS**

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉE DU 30 octobre 2023.

« *Paul Brown* » _____

Paul Brown

Chef des finances, Fonds d'investissement Tangerine limitée

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La présente partie contient des renseignements sur chacun des Fonds visés par le présent prospectus simplifié. La présente Introduction renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des Fonds; elle contient des renseignements qui s'appliquent à tous les Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est constitué d'une mise en commun de sommes cotisées par des investisseurs ayant des objectifs de placement semblables et qui sont gérées par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un organisme de placement collectif détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un organisme de placement collectif, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. La valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif se réalise essentiellement au moyen des dividendes ou des distributions versés par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le truchement du rachat de titres de l'organisme de placement collectif.

Chaque Fonds est une fiducie établie aux termes d'une déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour datée du 10 novembre 2020, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie** »). Dans le présent document, nous désignons les titres émis par les organismes de placement collectif sous le nom de « parts ».

Quels sont les risques liés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les organismes de placement collectif détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres organismes de placement collectif (y compris des FNB), les liquidités ou les dérivés. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché boursier et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts de tout organisme de placement collectif fluctue et celle de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des CPG (certificats de placement garanti), les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif suspende les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Achats, remplacements et rachats ».

RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les organismes de placement collectif sont exposés à un certain nombre de facteurs de risque, selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale de certains des risques éventuels

d'un placement dans les Fonds, qui font l'objet du présent prospectus simplifié. Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un Fonds dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.

LES PLACEMENTS DANS LES TITRES DE PARTICIPATION

Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché – Les placements dans des titres de participation, comme des actions, comportent plusieurs risques. Certains facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Étant donné que le prix unitaire des parts d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds de titres de participation ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

LES PLACEMENTS DANS DES TITRES À REVENU FIXE

Risque lié au crédit – Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de bonne réputation. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres d'emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir le cours d'un titre. Les titres d'emprunt qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes.

Risque lié aux titres à revenu fixe – Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de participation, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe publics, la conjoncture économique, financière et politique peut influencer sur la valeur des titres d'État. Étant donné que le prix unitaire des parts d'un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Risque lié aux taux d'intérêt – Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations, des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu'à échéance sont, en règle générale, davantage sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe

autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d'intérêt et que les fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

Risque lié à la liquidité – La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

LES PLACEMENTS DANS DES TITRES ÉTRANGERS

Risque lié aux placements dans des titres étrangers – La valeur d'un placement dans une société étrangère peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'en Amérique du Nord, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de rapports juridiques et financiers. Selon le pays, il peut y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères dans lesquelles est effectué un placement. Les marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres nord-américains.

Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étrangères peut également s'exposer à des incidences fiscales étrangères ou canadiennes. Bien que les Fonds aient été structurés de manière à ne pas être généralement assujettis à l'impôt sur le revenu, les renseignements dont disposent un Fonds et le gestionnaire quant à la caractérisation, aux fins fiscales canadiennes, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le Fonds de la part des émetteurs de ses placements pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins fiscales canadiennes avant la fin d'une année d'imposition et, par conséquent, le Fonds pourrait ne pas faire des distributions suffisantes pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer à l'égard de cette année.

Risque lié aux devises – La valeur liquidative et le prix unitaire des parts d'un Fonds sont calculés en dollars canadiens. La plupart des placements en titres étrangers s'achètent dans une monnaie autre que le dollar canadien. Par conséquent, leur valeur variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du Fonds augmentera.

Risque lié aux perturbations du marché – Des événements majeurs comme les catastrophes naturelles, les actes de guerre, le terrorisme, l'agitation civile ou l'écllosion de maladies et les risques géopolitiques connexes pourraient, dans l'avenir, donner lieu à une volatilité du marché à court terme accrue et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers des pays sont imprévisibles et peuvent avoir une forte incidence sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques peuvent aussi avoir des effets défavorables sur les marchés boursiers, l'inflation et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds. Un pays touché par un événement perturbateur pourrait ne pas être en mesure de s'en remettre efficacement et rapidement, ce qui

pourrait nuire considérablement aux emprunteurs et aux entreprises économiques en voie de développement de ce pays.

Risque lié à la retenue d'impôt étranger – Certains des Fonds investiront dans des titres de participation mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds comptent faire des placements de façon à réduire le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de participation mondiaux peuvent assujettir les Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes ou les distributions qui lui sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si l'impôt étranger payé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de tels placements, le Fonds peut généralement déduire l'excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds et si le Fonds attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts d'un Fonds est assujettie aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Risque lié à la fiscalité – Les Fonds sont assujettis à certains risques fiscaux qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement canadiens, notamment les risques exposés ci-après.

Il est prévu que chaque Fonds sera en tout temps admissible ou réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Cependant, si les Fonds ne sont pas admissibles ou cessent d'être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs » différeront de façon importante et défavorable à certains égards.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation à l'égard du Fonds de telle sorte que le Fonds devrait payer de l'impôt ou qu'une plus grande partie imposable des distributions serait considérée comme ayant été versée aux porteurs de titres du Fonds. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre le Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non résidents du Fonds. Cette responsabilité pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres du Fonds.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le fait lié à la restriction de pertes qui s'appliquent aux fiducies comme les Fonds. Si un Fonds est assujetti à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et une distribution automatique du revenu et des gains en capital nets pourrait avoir lieu aux termes de la déclaration de fiducie afin que le Fonds n'ait pas d'impôt non remboursable à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. De plus, le Fonds ne pourra pas utiliser des pertes en capital accumulées ni certaines autres pertes réalisées du Fonds dans les années à venir. Les pertes en capital non réalisées seront réalisées, bien que le Fonds puisse décider de réaliser des gains accumulés afin de contrebalancer les pertes. Un Fonds subira un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des titres du Fonds dont la juste valeur marchande correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres du Fonds.

Toutefois, une fiducie qui est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, est dispensée de ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, la non-utilisation de biens pour l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification des actifs. Il est impossible de garantir que les Fonds ne seront pas assujettis aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, et il est impossible de déterminer à qui et quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ou de garantir qu'un Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt, malgré ces distributions.

Si le Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie résidente du Canada, le fonds sous-jacent pourrait raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au Fonds comme : (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par celui-ci sur des actions de sociétés canadiennes imposables; et (ii) des gains en capital imposables nets réalisés par celui-ci. Les montants ainsi désignés seront réputés, pour l'application de l'impôt, avoir été reçus ou réalisés par le Fonds comme un dividende imposable ou un gain en capital imposable, respectivement. Toute nouvelle cotisation de la part d'une autorité fiscale à l'égard d'un fonds sous-jacent qui entraîne une augmentation de son revenu net aux fins de l'impôt ou des modifications des parties imposables de ses distributions pourrait donner lieu à des distributions imposables supplémentaires à ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient devoir payer de l'impôt sur le revenu supplémentaire.

AUTRES RISQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Risque lié à la répartition de l'actif – Un placement dans un Fonds est assujéti au risque lié à la répartition de l'actif par le conseiller ou le sous-conseiller en valeurs. La sélection des fonds sous-jacents ainsi que la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et les segments de marché pourraient entraîner une perte de valeur pour le Fonds ou faire en sorte que le Fonds affiche un rendement inférieur par rapport aux indices de référence ou à d'autres fonds pertinents qui ont des objectifs de placement semblables.

Risque lié à la concentration – Lorsqu'un Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, la fluctuation de la valeur des titres de ces émetteurs risque de faire augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. Si les titres d'un émetteur donné représentent une partie importante de la valeur au marché des éléments d'actif du Fonds, il est possible que le Fonds connaisse une réduction de sa liquidité et de sa diversification. En particulier, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement sa position dans les émetteurs comme pourraient l'exiger les demandes de rachats du Fonds. En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements dans les titres de créance émis ou garantis par les gouvernements canadien ou américain ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, les titres émis par une chambre de compensation, les titres émis par des OPC qui sont assujettis aux exigences du Règlement 81-102 ou les parts indicelles émises par un OPC.

Risque lié aux fonds de fonds – Les Fonds investiront dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des FNB sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varieront en fonction des objectifs en matière de risque et de placement du Fonds. Un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents est exposé aux mêmes risques et frais que les fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille de placement et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié aux fonds négociés en bourse – Les Fonds investiront à l'occasion dans certains FNB qui sont

admissibles à titre de parts indiciaires aux termes du Règlement 81-102. Chacun de ces FNB cherchera à réaliser des rendements semblables au rendement d'un indice boursier précis. Un FNB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des différences entre les pondérations réelles des titres détenus dans les FNB par opposition aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB et des impôts payables par celui-ci.

Les titres des FNB dans lesquels les Fonds investissent peuvent se négocier à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des titres de ce fonds d'investissement. Les cours des titres de ces fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande aux bourses de valeurs où ces fonds sont inscrits et sur les autres plateformes de négociation.

Si un Fonds achète un titre d'un FNB à un moment où le cours de ce titre se négocie à prime par rapport à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre se négocie à escompte par rapport à la valeur liquidative par titre, le Fonds pourrait subir une perte.

Risque lié aux indices – En ce qui a trait aux Fonds gérés de manière à reproduire un ou plusieurs indices du marché ou à investir surtout dans des FNB sous-jacents gérés de façon à reproduire un ou plusieurs indices boursiers, les fonds ou FNB sous-jacents qui utilisent cette stratégie n'utilisent pas la « gestion active », c'est-à-dire qu'ils n'achètent ni ne vendent de titres en se basant sur l'analyse financière et économique de leurs conseillers ou sous-conseillers en placement respectifs. Ils ont plutôt recours à la « gestion passive ». La forme la plus courante de gestion passive consiste à investir dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative de ces types de fonds fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance ou de leur objectif de placement, les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier pourraient ne pas être détenus par les fonds sous-jacents. Il existe deux autres méthodes couramment utilisées pour mettre en œuvre la gestion passive :

- L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions, l'optimisation permet aux fonds indiciaires de détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes que l'indice, tout en reproduisant le rendement de l'indice boursier.
- L'exposition réelle emploie des titres et des dérivés, comme des contrats à terme standardisés et d'autres instruments semblables, au lieu de placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice ou sur celle d'un actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un fonds indiciaire de reproduire le rendement de l'indice boursier sans qu'il soit tenu de détenir les titres.

Le résultat final est à peu près le même, qu'un fonds ou un FNB sous-jacent géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle. En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un fonds ou un FNB sous-jacent qui est un fonds indiciaire engage certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'actifs, y compris des frais associés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur la tentative de reproduire le rendement d'un indice. Par conséquent, le taux de rendement d'un fonds qui emploie cette stratégie de placement pourrait différer de celui de l'indice de référence.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un Fonds ou un FNB sous-jacent cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les FNB sous-jacents ou les Fonds n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice, ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un FNB sous-jacent pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais tels que les frais liés aux opérations et les frais de garde, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur du placement du Fonds concerné dans ce FNB sous-jacent.

Une stratégie de placement fondée sur un indice pourrait exiger qu'un fonds ou un FNB sous-jacent investisse son actif dans les titres d'une même société selon la pondération des titres de cette société dans son indice de référence, même si celle-ci est supérieure à 10 %. Le Fonds ou les FNB sous-jacents investissent leur actif conformément à la pondération de leur indice de référence, ce qui veut dire, sous réserve de l'obtention d'une dispense des restrictions en matière de concentration du Règlement 81-102, qu'il pourrait potentiellement y avoir plus de 10 % de leur actif investi dans les titres d'un seul émetteur. Si la pondération des titres d'une société dans un indice donné augmente, toute augmentation ou diminution de la valeur de ceux-ci aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un FNB sous-jacent (et par conséquent sur celle d'un Fonds) et sur son rendement global, ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds soit plus volatil que les fonds gérés activement dont l'actif est assujéti à une limite maximale de 10 % des titres d'une même société.

Dans le cas où les actifs devraient être évalués à leur juste valeur, la méthode utilisée par le gestionnaire ou le gestionnaire d'un FNB (c.-à-d. l'évaluation à la juste valeur) et tout fournisseur de services dont il retient les services peut différer de la méthode utilisée par la partie responsable de l'indice dans lequel ces actifs sont compris.

Risque lié aux dérivés – Les Fonds peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple, une devise ou des actions), ou d'un indicateur économique (comme les indices boursiers ou un taux d'intérêt déterminé). Les options et les contrats à terme standardisés sont deux types de dérivés dont se servent les Fonds. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter; une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré (une entente visant l'achat ou la vente d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus), sauf qu'il se négocie sur les bourses de valeurs mobilières ou de marchandises. L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, le gestionnaire suit régulièrement les opérations sur dérivés de tous ses Fonds pour s'assurer que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie demeure conforme au minimum exigé par le Règlement 81-102;
- lorsque le Fonds conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;

- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher le Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations stipulées dans un contrat sur dérivés;
- Les changements aux lois fiscales canadiennes et étrangères, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes fiscaux et réglementaires des dérivés sont en évolution tant au Canada qu'à l'étranger, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre ses stratégies de placement. De plus, l'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Un Fonds peut aussi être responsable de retenues d'impôt impayées sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts non résidents. Toute obligation fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres – Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, si elles sont conformes au Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend ses titres en portefeuille au comptant, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter au comptant (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en portefeuille au comptant et s'engage à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds s'expose au risque que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.

De la même manière, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Taxe de vente harmonisée – Les frais de gestion et autres frais pris en charge par un Fonds sont assujettis à la TPS, à la TVH ou à la TVQ selon la province de résidence des investisseurs dans chaque Fonds. Puisque le ratio des frais de gestion (« RFG ») des Fonds comprend les taxes, le RFG des Fonds tiendra compte des taxes additionnelles devant être payées sur les frais de gestion, les frais d'administration et certains frais d'exploitation en raison de la TPS, de la TVH ou de la TVQ. La modification des taux actuels de la TPS, de la TVH ou de la TVQ, le changement des provinces qui imposent la TPS ou la TVQ et la modification du

mode d'établissement de la résidence des porteurs de parts d'un Fonds auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds d'une année à l'autre.

Risque lié à la cybersécurité – L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les Fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire des Fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des Fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des Fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques liés à l'exploitation, le gestionnaire et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les Fonds ou leurs porteurs de parts respectifs.

Risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») – Certains Fonds n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs d'investissement ou dans leurs stratégies d'investissement principales. Pour ces Fonds, ces facteurs sont examinés, lorsqu'ils sont jugés importants, conjointement avec d'autres facteurs en fonction de leur incidence potentielle sur l'objectif d'investissement du Fonds. Les facteurs ESG considérés dans le processus d'investissement d'un Fonds, et l'étendue de leur examen, s'il y a examen, dépendent des objectifs et des stratégies d'investissement propres au Fonds. Les Fonds qui ne les intègrent pas dans leurs objectifs de placement ne visent aucun résultat ou attribut lié aux ESG pour les titres ou les portefeuilles et ne s'engagent à rien quant aux attributs liés aux ESG pour les titres ou les portefeuilles. L'approche d'investissement du conseiller ou du sous-conseiller en valeurs, selon le cas, n'exclut pas l'exposition d'un Fonds à des entreprises que certains investisseurs pourraient percevoir comme affichant des caractéristiques ESG négatives ou un rendement faible à l'égard de certains facteurs ESG. Les perceptions des investisseurs peuvent différer sur ce qui constitue un rendement ESG positif ou négatif pour un facteur ESG donné. Par conséquent, un Fonds peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur donné.

Risque lié à une stratégie d'investissement axée sur des facteurs ESG – Le recours à une stratégie d'investissement ESG limite les types et le nombre d'occasions de placement à la disposition d'un Fonds et, par conséquent, le Fonds peut avoir un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne sont pas axés sur les questions ESG. La stratégie d'investissement d'un Fonds peut amener le Fonds à effectuer des placements dans des titres ou des secteurs d'activité qui ont un rendement inférieur à celui du marché dans son ensemble ou à celui d'autres fonds qui utilisent des critères de sélection ESG. Les sociétés qui ont été choisies pour faire partie d'un indice parce qu'elles possèdent des caractéristiques qui satisfont aux critères ESG ne seront pas nécessairement les mêmes que celles que d'autres fournisseurs d'indice utilisant des critères ESG similaires ont choisies. De plus, le fournisseur d'indice d'un FNB sous-jacent pourrait ne pas parvenir à créer un indice composé de titres de sociétés qui présentent des caractéristiques positives en matière d'ESG. En règle générale, la méthodologie de constitution des indices n'écartera pas la possibilité que les indices soient exposés à des sociétés qui présentent des caractéristiques négatives en matière d'ESG et elle pourrait être modifiée à l'occasion au gré du fournisseur d'indice du FNB sous-jacent pour quelque motif que ce soit, notamment en raison de changements touchant les principes ESG en général. Les investisseurs ont des avis partagés sur les éléments qui constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives. Par conséquent, un Fonds peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur en particulier.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs et stratégies de placement

La description de chaque Fonds présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés que si une majorité des voix exprimées par les investisseurs du Fonds au cours d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin donne son approbation.

Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous aviserons toutefois les investisseurs de ces Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (au Canada, ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*) (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, l'expression « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Facteurs ESG

Les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement ne cherchent pas à obtenir de résultats ou d'attributs liés aux facteurs ESG pour les titres ou les portefeuilles et ils ne prennent aucun engagement en ce qui concerne les attributs liés aux facteurs ESG pour les titres et les portefeuilles. Pour les Fonds activement gérés conseillés par le conseiller en valeurs qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont considérés, lorsqu'ils sont jugés significatifs, conjointement avec nombre d'autres facteurs, en fonction de la façon dont ils pourraient influencer sur le niveau de risque ou le rendement du Fonds et sur ses objectifs de placement. Pour les fonds passivement gérés, comme les fonds indiciels, qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont exclus du processus d'investissement, sauf dans la mesure où le conseiller ou le sous-conseiller en valeurs, selon le cas, les intègrent dans les stratégies de vote par procuration.

Pour des Fonds activement gérés conseillés par le conseiller en valeurs, l'examen des facteurs ESG fait partie du processus d'investissement fondamental, ce qui signifie que des facteurs financiers et non financiers pertinents (les facteurs ESG et d'autres facteurs) sont considérés dans sa recherche et son analyse de titres et peuvent comprendre des stratégies d'engagement actionnarial. L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement peut comprendre des recherches exclusives et une approche systématique des risques et des opportunités. Les émetteurs pourraient aussi être évalués en fonction de données de recherche fournies par des tiers sur des facteurs ESG. Les facteurs ESG pouvant être considérés comprennent notamment : les effets directs et indirects des changements climatiques (p. ex., les émissions de gaz à effet de serre et les coûts réglementaires connexes, les dommages matériels, les perturbations d'approvisionnement), les normes de travail ou les pratiques d'embauche déficientes et les politiques et les procédures de gouvernance faibles ou inefficaces (p. ex., l'absence de politiques d'éthique, la corruption). La communication avec l'entreprise peut comprendre des rencontres avec des émetteurs visant à favoriser une compréhension approfondie de sociétés et d'enjeux précis, des contacts directs avec des émetteurs pour communiquer des points de vue à la direction et l'exercice des droits de vote par procuration.

Tant pour les fonds gérés activement que ceux gérés passivement, le vote par procuration repose sur nombre d'éléments, notamment les facteurs ESG pertinents, mais ces activités ne visent pas nécessairement un résultat particulier lié aux facteurs ESG. Les procurations seront toujours exercées au mieux des intérêts des fonds. La justification de l'approche relative au vote par procuration pourrait reposer sur des facteurs ESG et bien d'autres facteurs selon ceux qui servent le mieux les intérêts de fonds.

Portefeuilles principaux Tangerine

Chacun des Portefeuilles principaux suit une stratégie de répartition d'actif stratégique.

Le Portefeuille Tangerine – revenu équilibré, le Portefeuille Tangerine – équilibré, le Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée et le Portefeuille Tangerine – croissance d'actions ont en commun trois catégories précises d'actifs liés aux actions : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Ces composantes cherchent à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'indices de titres généralement reconnus dans les régions suivantes, respectivement : Canada, États-Unis et Europe, Australasie et Extrême-Orient.

Le Portefeuille Tangerine – dividendes suit lui aussi une stratégie de répartition stratégique des actifs fondée sur trois catégories précises d'actifs liés aux actions, qui visent dans chaque cas des sociétés qui versent des dividendes : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux qui, dans chaque cas, rapportent des dividendes.

Composante de l'indice de titres de participation canadiens

La composante de l'indice de titres de participation canadiens est constituée de sociétés canadiennes à actionnariat étendu. Dans la gestion de cette composante du Fonds, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **CGSS** » ou le « **sous-conseiller en valeurs** ») cherchera à faire le suivi du rendement de l'indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice dans une proportion essentiellement identique à leur pondération dans l'indice. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif, des FNB ou des dérivés, comme des options et des contrats à terme standardisés, pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante de titres de participation canadiens rapportant des dividendes

La composante de titres de participation canadiens rapportant des dividendes est constituée de sociétés canadiennes à actionnariat étendu et à grande ou moyenne capitalisation. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement d'un indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice, possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Les sociétés figurant dans l'indice comportent généralement des caractéristiques de qualité et un revenu de dividendes supérieur aux rendements moyens en dividendes, qui sont à la fois soutenables et durables. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante de l'indice de titres de participation américains

La composante de l'indice de titres de participation américains est constituée de sociétés des États-Unis à actionnariat étendu. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement de l'indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice, possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Pour de plus amples renseignements sur la technologie fondée sur l'optimisation, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « **Risque lié aux indices** » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié, après la rubrique « **Quels sont les risques liés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif, des FNB ou des dérivés, comme des options et des contrats à terme standardisés pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante de titres de participation américains rapportant des dividendes

La composante de titres de participation américains rapportant des dividendes est constituée de titres de sociétés américaines à actionnariat étendu et à grande ou moyenne capitalisation. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement d'un indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Les sociétés figurant dans l'indice comportent généralement des caractéristiques de qualité et un revenu de dividendes supérieur aux rendements moyens en dividendes, qui sont à la fois soutenables et durables. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante de titres de participation internationaux rapportant des dividendes

La composante de titres de participation internationaux rapportant des dividendes est constituée de titres d'entités à grande ou moyenne capitalisation provenant de tous les marchés développés du monde, à l'exclusion du Canada et des États-Unis, notamment l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, l'Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Les pays compris dans l'indice peuvent changer au fil du temps. Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement de l'indice en investissant directement dans des titres qui sont compris dans l'indice, possiblement par l'entremise d'une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées de celles de l'indice. Les sociétés figurant dans l'indice comportent généralement des caractéristiques de qualité et un revenu de dividendes supérieur aux rendements moyens en dividendes, qui sont à la fois soutenables et

durables. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

Composante de l'indice de titres de participation internationaux

L'indice de titres de participation internationaux est un indice largement diversifié qui comprend les titres de participation de sociétés provenant de tous les marchés développés du monde, à l'exclusion du Canada et des États-Unis, notamment Europe, Australasie et Extrême-Orient. Les pays compris dans l'indice peuvent changer au fil du temps.

Dans la gestion de cette composante du Fonds, CGGSS cherchera à reproduire le rendement d'indices de marchés boursiers établis en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient. Il le fera en investissant dans des titres qui sont compris dans ces indices, y compris en utilisant possiblement une technologie fondée sur l'optimisation qui crée un portefeuille ayant des caractéristiques globales de risque/rendement qui sont les plus rapprochées possibles de celles des indices ou en investissant dans d'autres organismes de placement collectif ou des FNB qui sont liés au rendement des indices. Pour de plus amples renseignements sur la technologie fondée sur l'optimisation, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « **Risque lié aux indices** » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié, après la rubrique « **Quels sont les risques liés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » Il peut aussi utiliser des dérivés, comme des options et des contrats à terme standardisés pour obtenir une exposition à l'indice.

Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine

Chacun des Portefeuilles FNB mondiaux suit une stratégie de répartition d'actif stratégique.

Le Portefeuille FNB équilibré Tangerine, le Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine et le Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine répartiront leurs investissements entre des catégories d'actifs des titres de participation et des titres à revenu fixe, tandis que le Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine effectuera uniquement des investissements dans des titres de participation. Chaque répartition d'une catégorie d'actifs sera constituée de placements dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse (« FNB ») qui reproduisent, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une vaste exposition à cette catégorie d'actifs.

L'attribution pour revenu fixe d'un fonds FNB sera investie dans un ou plusieurs FNB qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice canadien largement diversifié de titres à revenu fixe qui suit les rendements d'obligations de premier ordre libellées en dollars canadiens et émises par des gouvernements et des sociétés.

L'attribution pour titres de participation peut être investie dans un ou plusieurs FNB qui procurent une exposition aux titres suivants :

- **Titres de participation canadiens** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice diversifié de titres de participation canadiens à grande capitalisation qui suit les rendements de titres de capitaux propres à grande capitalisation cotés en bourse au Canada.
- **Titres de participation américains** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général de titres de participation américains qui suit les rendements de titres de capitaux propres à grande capitalisation cotés en bourse aux États-Unis.

- **Titres de participation internationaux** – Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général de titres de participation qui suit les rendements de titres cotés en bourse émis par des sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.
- **Titres de participation de marchés émergents** – Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice de titres de participation de marchés émergents qui suit les rendements de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés émergents du monde entier.

Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine

Les Portefeuilles ISR mondiaux ont l'intention d'investir dans des FNB de partout dans le monde qui sont filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable (les « **FNB ISR** »). Les titres dans lesquels les FNB ISR investissent sont choisis d'après des indices élaborés selon une approche par exclusion dans le cadre de laquelle chaque univers d'investissement respectif est évalué en fonction d'un ensemble de critères de sélection socialement responsables (les « **critères d'exclusion ISR** ») qui sont définis par le fournisseur d'indice. À l'heure actuelle, le conseiller en valeurs entend sélectionner des FNB ISR qui respectent de façon générale tous les critères d'exclusion ISR suivants à l'égard des titres de leurs portefeuilles :

1. **Normes établies** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs qui ont fait l'objet d'allégations ou d'une confirmation selon lesquelles ils ne respectent pas les normes établies, y compris les principes définis dans le *Pacte mondial des Nations Unies sur la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption*. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels une évaluation n'est pas possible en raison de renseignements manquants ou incomplets.
2. **Armes controversées** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs dont la participation continue à des activités liées à des armes controversées a été confirmée, ce qui comprend les armes chimiques, les armes biologiques et nucléaires, l'uranium appauvri, les munitions en grappes et les mines antipersonnel. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels une évaluation n'est pas possible en raison de renseignements manquants ou incomplets.
3. **Activités commerciales controversées** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs qui tirent plus qu'un pourcentage déterminé de leurs produits (déterminé par le fournisseur d'indice du FNB ISR afin de mesurer l'importance de la participation) d'activités commerciales liées à l'alcool, au cannabis, à l'exploitation du charbon, à la production d'électricité au charbon, aux combustibles fossiles, à l'énergie nucléaire, au jeu, aux OGM, à la fracturation hydraulique, à l'industrie militaire, aux sables bitumineux, à la pornographie et au tabac. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels une évaluation n'est pas possible en raison de renseignements manquants ou incomplets.
4. **Représentation mixte** : Sont exclus des titres dans lesquels les FNB ISR investissent les émetteurs qui ne comptent aucune femme à leur conseil d'administration ou dans l'un des principaux postes décisionnels, y compris le chef de la direction, le chef des finances ou le chef de l'exploitation.
5. **Intensité carbonique** : Les titres restants après l'application des quatre exclusions ci-dessus sont classés selon leurs profils d'intensité carbonique dans leurs secteurs respectifs, évalués en fonction des émissions de gaz à effet de serre par dollar de produits. La tranche de 25 % des émetteurs qui

possèdent les profils d'intensité carbonique les plus élevés dans chaque secteur est exclue des titres dans lesquels les FNB ISR investissent.

Les Portefeuilles ISR mondiaux ont l'intention d'investir dans les catégories d'actifs liées aux titres de participation suivants : titres de participation canadiens; titres de participation américains; et titres de participation internationaux, dans chaque cas exclusion faite des émetteurs qui répondent aux critères d'exclusion ISR.

Chaque Portefeuille ISR mondial, à l'exception du Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine, suit également une stratégie de répartition stratégique des actifs fondée sur certaines catégories d'actifs liées aux titres à revenu fixe. Le Portefeuille mondial ISR revenu équilibré Tangerine, le Portefeuille ISR équilibré Tangerine et le Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine répartissent souvent leurs placements en titres à revenu fixe canadiens, dans chaque cas exclusion faite des émetteurs qui répondent aux critères d'exclusion ISR.

L'attribution à chaque catégorie d'actif sera constituée d'investissements dans un ou plusieurs FNB qui reproduisent, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une exposition à cette catégorie d'actifs.

Sous réserve du respect des critères d'exclusion ISR susmentionnés, l'attribution d'actif aux Portefeuilles ISR mondiaux peut comprendre des investissements dans un ou plusieurs FNB qui procurent une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation américains, aux titres de participation internationaux ou aux titres à revenu fixe canadiens cotés en bourse, selon le cas.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques de la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (au Canada, ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement*) (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions visent notamment à faire en sorte que les placements des organismes de placement collectif soient diversifiés et relativement liquides et que les organismes de placement collectif soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les restrictions et pratiques ordinaires en matière d'investissement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus simplifié. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques de placement adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Nom, constitution et historique des Fonds** ».

DESCRIPTION DES PARTS

Chacun des Fonds est une fiducie distincte constituée aux termes de la déclaration de fiducie. GITI, en tant que fiduciaire des Fonds, peut, à sa seule appréciation, déterminer si le capital de chacun des Fonds est divisé en une ou plusieurs séries de parts et peut déterminer les attributs de chaque série de parts. Les parts des Fonds ne sont actuellement pas offertes en série. Les parts d'un Fonds ont les attributs suivants :

- a) chaque part n'aura aucune valeur nominale;
- b) les porteurs de parts ont droit à une voix par part détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts;
- c) à chacune des assemblées des porteurs de parts, chaque porteur de parts dispose d'un droit de vote par part détenue, comme il est déterminé à la fermeture des bureaux à la date de référence pour voter à chacune de ces assemblées, sans droit de vote rattaché à des fractions de parts;
- d) chaque part confère à son porteur une participation proportionnelle à toutes les distributions de revenus et de gains en capital, aux rendements du capital et, au moment de la dissolution du Fonds, à une participation proportionnelle au même titre que les autres porteurs de parts, à la valeur liquidative du Fonds qui reste après l'acquittement de toute dette non réglée du Fonds, comme il est prévu à l'article 11 de la déclaration de fiducie;
- e) les distributions seront réparties entre les parts du Fonds de la manière et aux moments que le fiduciaire jugera appropriés et équitables;
- f) les parts ne comporteront aucun droit préférentiel de souscription;
- g) les parts ne comportent aucune disposition en matière d'achat aux fins d'annulation ou de rachat, sauf tel qu'il est établi dans la déclaration de fiducie;
- h) toutes les parts seront émises libres et quittes de toute charge de sorte qu'elles ne puissent faire l'objet d'appels de versements ou de cotisations à l'égard des parts;
- i) toutes les parts seront complètement cessibles avec le consentement du fiduciaire dans la mesure où cette cession est effectuée conformément à la déclaration de fiducie;
- j) le nombre de parts d'un Fonds pouvant être émises est illimité;
- k) des fractions de parts peuvent être émises, lesquelles comportent, proportionnellement, les droits des parts entières, sauf tel qu'il est prévu au paragraphe c), plus haut.

Politique en matière de distributions

Les Fonds distribuent leur revenu net et ses gains en capital nets réalisés annuellement en décembre ou aux autres moments déterminés par le gestionnaire, pour s'assurer qu'ils n'aient pas d'impôt sur le revenu à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces distributions peuvent être composées de revenu ordinaire, de revenu de dividendes, de revenu de source étrangère et de gains en capital. Les Fonds peuvent également effectuer des distributions considérées comme un remboursement de capital. Pour les régimes enregistrés, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du même fonds. Pour les comptes non enregistrés, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du même fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de vous les verser en espèces.

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds peuvent être convoquées par le fiduciaire de temps à autre comme il le juge opportun et conformément aux dispositions portant sur les avis établies dans la déclaration de fiducie. À moins d'indication contraire dans la déclaration de fiducie ou dans la loi sur les valeurs mobilières, toutes les questions soumises à une assemblée des porteurs de parts seront tranchées à la majorité

des voix exprimées. Les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds seront convoquées pour examiner et approuver :

- a) toutes les questions devant leur être soumises en vue de leur approbation aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) des modifications à la déclaration de fiducie, toute modification à un Fonds ou toutes questions liées à l'administration du Fonds pour lesquelles l'approbation des porteurs de parts est requise par la loi sur les valeurs mobilières;
- c) toute autre question déclarée dans la déclaration de fiducie qui doit être approuvée par les porteurs de parts du Fonds;
- d) la nomination d'un fiduciaire remplaçant aux termes de l'article 11 de la déclaration de fiducie.

Vous êtes autorisé à exprimer une voix pour chaque part que vous détenez aux assemblées des porteurs de parts de votre Fonds. Les changements importants suivants ne peuvent être apportés à un Fonds sans le consentement des porteurs de parts obtenu à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds :

- un changement de gestionnaire du Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre de notre groupe;
- un changement aux objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul du prix unitaire des parts;
- une réorganisation du Fonds avec un autre émetteur ou un transfert de ses éléments d'actif à un autre émetteur, et le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert de ses éléments d'actif et l'opération a pour résultat que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur.
- une réorganisation avec un autre organisme de placement collectif ou une acquisition d'éléments d'actif d'un autre organisme de placement collectif, si le Fonds continue d'exister suivant la réorganisation ou l'acquisition, que les porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour le Fonds;
- toute autre question qui est requise par la déclaration de fiducie, par les lois applicables au Fonds ou par tout contrat devant être soumis au vote des investisseurs du Fonds.

Bien que l'approbation des porteurs de parts ne soit pas exigée à l'égard d'un changement dans la convention de gestion du Fonds ou de la conclusion d'un nouveau contrat faisant que le calcul des taux de frais de gestion, des frais d'administration ou des autres dépenses qui sont imputés au Fonds puisse entraîner une augmentation des charges du Fonds, nous donnerons aux porteurs de parts un avis écrit d'au moins 60 jours de la date d'entrée en vigueur du changement proposé.

Dans certaines circonstances, la restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de son actif à un autre organisme de placement collectif peuvent être effectués sans l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds, à la condition que la restructuration ou le transfert soit approuvé par le comité d'examen indépendant du Fonds (voir « Gouvernance des Fonds – Comité

d'examen indépendant », ci-après), la restructuration ou le transfert respecte certaines exigences du Règlement 81-102 et du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (au Canada, ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*) (le « **Règlement 81-107** »), selon le cas, et qu'on ait expédié aux porteurs de parts du Fonds un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Bien que l'approbation des porteurs de parts ne soit pas exigée avant le changement d'auditeurs de l'un des Fonds, nous ne changerons pas d'auditeurs, à moins que :

- a) le comité d'examen indépendant des Fonds (voir « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant », ci-après) n'ait approuvé le changement conformément au Règlement 81-107;
- b) nous ne vous ayons donné un avis écrit d'au moins 60 jours avant le changement.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Nom des Fonds

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds d'investissement Tangerine qui figurent sur la page couverture du présent document. Dans le présent document, les organismes de placement collectif décrits sont désignés individuellement par un « **Fonds** » et collectivement par les « **Fonds** ».

Adresse des Fonds et de GITI

Les bureaux de GITI et des Fonds sont situés au 3389 Steeles Avenue East, Toronto (Ontario) M2H 0A1.

Constitution des Fonds

Les Fonds sont des fonds communs de placement à capital variable établis à titre de fiducies sous le régime des lois de l'Ontario et sont régis par une déclaration de fiducie principale modifiée datée du 10 novembre 2020, dans sa version modifiée à l'occasion. Aucune modification importante n'a été apportée à la déclaration de fiducie.

Principaux changements apportés aux Portefeuilles principaux

À l'assemblée extraordinaire du 9 janvier 2009, les actionnaires de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré, de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibrée et de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée (collectivement, les « **Fonds d'entreprise** »), dont chacune était une catégorie d'actions de fonds communs de placement d'ING DIRECT Société Catégorie Limitée (la « **Société** »), ont été appelés à considérer une résolution visant à convertir (la « **conversion** ») leur Fonds d'entreprise en le Fonds principal correspondant.

La conversion a eu lieu le 9 janvier 2009, au moment où la Société a transféré la totalité de ses actifs aux Portefeuilles principaux en échange de parts des Fonds. Les actifs de la Société afférents à Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré ont été transférés à Fonds à viser revenu équilibré ING DIRECT (le nom de ce fonds a été remplacé par Portefeuille à viser ING DIRECT, revenu équilibré et est désormais appelé Portefeuille Tangerine – revenu équilibré). Le nombre de parts émises par Fonds à viser revenu équilibré ING DIRECT (actuellement appelé Portefeuille Tangerine – revenu équilibré) était égal au nombre d'actions de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré de la Société immédiatement avant le transfert. Des transferts semblables ont eu lieu pour les autres actifs des deux autres Fonds d'entreprise. Le même jour, la Société a racheté toutes les actions en circulation de chacun des Fonds d'entreprise à leur valeur liquidative

et transféré les parts du Fonds correspondant à ses actionnaires en contrepartie du rachat. Chaque actionnaire de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré a reçu des parts du Fonds à viser ING DIRECT, revenu équilibré (mutuellement appelé le Portefeuille Tangerine – revenu équilibré) correspondant au nombre d’actions de Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré qu’il détenait en échange de ces actions. Un appariement semblable a eu lieu pour les actionnaires des deux autres Fonds d’entreprise.

Les Portefeuilles principaux ont obtenu, relativement à la conversion, une dispense réglementaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d’inclure dans les communications et les rapports concernant les ventes qu’ils envoient aux porteurs de parts des renseignements sur les rendements passés et les rendements standard, selon le cas, des Fonds d’entreprise.

La Société a été dissoute par la suite et un certificat de dissolution daté du 2 juin 2011 a été délivré par Industrie Canada aux termes du paragraphe 210(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 29 août 2012, ING Groep N.V. a annoncé qu’elle avait conclu une entente avec La Banque de Nouvelle-Écosse (« **BNE** ») aux termes de laquelle BNE a convenu d’acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Banque Tangerine (anciennement désignée Banque ING du Canada), soit l’actionnaire unique de GITI (l’« **opération de la Banque ING** »). La clôture de l’opération de la Banque ING a eu lieu le 15 novembre 2012 et a entraîné un changement de contrôle de GITI, le gestionnaire des Portefeuilles principaux. En conséquence, vers le 9 mai 2014, la dénomination de chacun des portefeuilles a été modifiée, et ceux-ci ont pris le nouveau nom de marque Tangerine (comme il est indiqué dans le tableau suivant).

Chaque Fonds a été établi à la date indiquée dans le tableau suivant (qui, aux fins du présent document, s’entend de la date à laquelle le Fonds a d’abord été créé). Le tableau indique également si les noms des Fonds ont changé et si des événements importants touchant les Fonds au cours des dix dernières années sont survenus (comme des fusions, des changements aux objectifs de placement fondamentaux ou des changements au conseiller en valeurs).

Fonds	Anciens noms	Date de création	Événements importants
Portefeuille Tangerine – revenu équilibré	Portefeuille à viser revenu équilibré ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser revenu équilibré ING DIRECT (de la création au 14 novembre 2012)	Le 19 novembre 2008	Conversion opérée avec le Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré le 9 janvier 2009.
Portefeuille Tangerine – équilibré	Portefeuille à viser équilibré ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser ING DIRECT équilibré	Le 19 novembre 2008	Conversion opérée avec le Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibrée le 9 janvier 2009.

Fonds	Anciens noms	Date de création	Événements importants
	(de la création au 14 novembre 2012)		
Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée	Portefeuille à viser croissance équilibrée ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Fonds à viser ING DIRECT, croissance équilibrée (de la création au 14 novembre 2012)	Le 19 novembre 2008	Conversion opérée avec le Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée le 9 janvier 2009.
Portefeuille Tangerine – dividendes	Sans objet	Le 2 novembre 2016	Sans objet
Portefeuille Tangerine – croissance d’actions	Portefeuille à viser croissance d’actions ING DIRECT (du 14 novembre 2012 au 7 avril 2014) Portefeuille à viser croissance d’actions ING DIRECT (de la création au 14 novembre 2012)	Le 17 novembre 2011	Sans objet
Portefeuille FNB équilibré Tangerine	Sans objet	Le 10 novembre 2020	Sans objet
Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine	Sans objet	Le 10 novembre 2020	Sans objet
Portefeuille FNB croissance d’actions Tangerine	Sans objet	Le 10 novembre 2020	Sans objet
Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Portefeuille ISR revenu équilibré Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Portefeuille ISR équilibré Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet

Fonds	Anciens noms	Date de création	Événements importants
Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet
Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine	Sans objet	Le 6 janvier 2022	Sans objet

UTILISATION DE DÉRIVÉS PAR LES FONDS

Les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés à titre de placement de rechange dans une action ou un marché boursier; il s'agit d'un placement « à des fins autres que de couverture ». Le Fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, d'une manière considérée comme appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. On peut avoir recours aux dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins, ou pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir dans ceux-ci directement. Lorsqu'un Fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il ne le fait que dans la mesure permise par la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme standardisés pour rajuster la durée à l'échéance moyenne d'un Fonds, sa duration ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier, selon le cas. On peut utiliser des dérivés pour se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation de la valeur des placements du Fonds et contre l'exposition aux devises. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour gérer le risque. Pour plus d'information à cet égard, voir « **Supervision des opérations sur dérivés des Portefeuilles principaux** » et « **Supervision des opérations sur dérivés des Portefeuilles FNB mondiaux et des Portefeuilles ISR mondiaux** ».

Veuillez aussi consulter l'explication des risques liés à l'utilisation de dérivés, à la rubrique « Risque lié aux dérivés » figurant dans la seconde partie du présent document.

OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES

Les organismes de placement collectif peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire pour les organismes de placement collectif. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie. Les Fonds pourraient conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les risques rattachés à ces opérations sont décrits à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié. Dans le cadre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, les Fonds doivent :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement reconnus;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas de prêt de titres), vendus (dans le cas de mise en pension de titres) ou achetés (dans le cas de prise en pension de titres), comme le prévoit le Règlement 81-102 sur les fonds

d'investissement (au Canada, ailleurs qu'au Québec, le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*) (le « **Règlement 81-102** »);

- rajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour s'assurer que sa valeur respecte à tout le moins le seuil de 102 % par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

En cas de conjoncture du marché, économique ou politique défavorable, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut investir l'actif d'un fonds dans des espèces et des quasi-espèces.

Investissement dans d'autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif ou FNB qui sont gérés par nous, par l'un des membres de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens, ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement. Ces FNB peuvent investir eux-mêmes dans les titres d'autres fonds d'investissement. Si un Fonds détient des titres d'un ou de plusieurs autres FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, les frais de gestion d'un tel FNB sont payés indirectement par le Fonds et s'ajoutent aux frais de gestion payables directement par le Fonds au gestionnaire. Dans la mesure où les frais de gestion payables par le Fonds constitueraient un dédoublement des frais payables par un FNB à l'égard du même service, les frais de gestion payables par le Fonds seront réduits à hauteur de ce dédoublement. Il n'y aura alors aucun dédoublement des frais de gestion imputables relativement au Fonds et à son placement dans des FNB sous-jacents.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

La présente partie explique certains des risques liés à un placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Quels sont les risques liés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » pour une description de chaque facteur de risque.

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement pour chacun des Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus simplifié repose sur la volatilité antérieure, mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement », du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est d'au moins 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure de ce Fonds, mesurée par son écart-type de rendement sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est inférieur à 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure d'un indice de référence qui correspond raisonnablement au rendement historique de ce Fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur 10 ans.

Toutefois, le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

Faible (fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds marché monétaire canadiens;

De faible à moyen (fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;

Moyen (fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui sont diversifiés dans un certain nombre d'émetteurs canadiens ou internationaux de grande capitalisation;

De moyen à élevé (fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds de titres de participation qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie;

Élevé (fourchette de l'écart-type de 20 ou plus) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie où le risque de perte est important (p. ex. marchés émergents, métaux précieux).

Toutefois, le niveau de risque de placement d'un Fonds peut être accru s'il est raisonnable de le faire dans les circonstances. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi à la création du Fonds et révisé chaque année. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque de placement des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1 877 464-5678 ou en nous écrivant en ligne à tangerine.ca/investissements ou par courriel à tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

DÉTAIL DU FONDS

PORTEFEUILLE TANGERINE – REVENU ÉQUILIBRÉ

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds canadien à revenu fixe équilibré
Date de création du Fonds :	Le 10 janvier 2008*
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	GITI
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

* Ce fonds a été lancé en tant que fonds d'entreprise le 10 janvier 2008, puis a été converti en le Fonds le 9 janvier 2009.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à fournir un revenu ayant un potentiel de croissance modéré du capital en effectuant des placements dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'après une répartition ciblée entre quatre catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le Fonds investira surtout dans des obligations canadiennes, avec une certaine exposition à des titres internationaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique des actifs, les répartitions cibles se situant au sein des quatre catégories d'actifs suivantes :

Obligations canadiennes	70 %
Titres de participation canadiens	10 %
Titres de participation américains	10 %
Titres de participation internationaux	10 %

Chacune des quatre catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante des obligations canadiennes cherche à reproduire un indice obligataire canadien généralement reconnu; la composante des titres de participation canadiens cherche à

reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation canadiens; la composante des titres de participation américains cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation américains et la composante des titres de participation internationaux cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation internationaux.

La répartition véritable entre les quatre catégories d'actifs pourrait s'écarter des répartitions cibles par suite des changements de valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des répartitions cibles si, dans le cas de la composante de l'indice obligataire canadien, la répartition véritable est plus élevée ou plus faible de 2 % que la cible ou que, à l'égard des autres composantes, la répartition réelle est plus élevée ou plus faible de 1 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir les actifs du Fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

COMPOSANTE DE L'INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN

L'indice obligataire canadien est constitué d'obligations de bonne qualité canadiennes d'une échéance de plus d'un an. Le nombre de titres dans l'indice ainsi que le fait que bon nombre de titres dans l'indice ne sont tout simplement pas disponibles pour un achat font en sorte qu'il est impossible de reproduire directement cet indice. En conséquence, CGGSS gèrera cette composante du Fonds en suivant une méthode d'échantillonnage d'indexation dans le cadre de laquelle il cherche à obtenir le rendement de l'indice en achetant un portefeuille bien diversifié représentatif de l'indice boursier général.

CGGSS peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster cette partie de la durée à l'échéance moyenne du Fonds, sa durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veuillez vous reporter à la page 49 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera son portefeuille d'actions en dépit des événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition des placements entre quatre principales catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différents permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;

- Risque lié au crédit;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à l'imposition;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié aux perturbations des marchés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Si la pondération d'une société augmente dans un indice, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total de ce Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, comme on le décrit en détail à la rubrique « **Risque lié aux indices** » dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – ÉQUILIBRÉ

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 10 janvier 2008*
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	GITI
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

* Ce fonds a été lancé en tant que fonds d'entreprise le 10 janvier 2008, puis a été converti en le Fonds le 9 janvier 2009.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en effectuant des placements dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'après une répartition ciblée entre quatre catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le Fonds demeurera relativement équilibré entre les obligations et les titres et entre les titres canadiens et les titres qui ne sont pas canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique des actifs, les répartitions cibles se situant au sein des quatre catégories d'actifs suivantes :

Obligations canadiennes	40 %
Titres de participation canadiens	20 %
Titres de participation américains	20 %
Titres de participation internationaux	20 %

Chacune des quatre catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante des obligations canadiennes cherche à reproduire un indice obligataire canadien généralement reconnu; la composante des titres de participation canadiens cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation canadiens; la composante des titres de participation américains cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation américains et la composante des titres de participation internationaux cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation internationaux.

La répartition véritable entre les quatre catégories d'actifs pourrait s'écarter des répartitions cibles par suite des changements de valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des répartitions cibles si, dans le cas de la composante de l'indice obligataire canadien, la répartition véritable est plus élevée ou plus faible de 2 % que la cible ou que, à l'égard des autres composantes, la répartition réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir les actifs du Fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

COMPOSANTE DE L'INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN

L'indice obligataire canadien est constitué d'obligations de bonne qualité canadiennes d'une échéance de plus d'un an. Le nombre de titres dans l'indice ainsi que le fait que bon nombre de titres dans l'indice ne sont tout simplement pas disponibles pour un achat font en sorte qu'il est impossible de reproduire directement cet indice. En conséquence, CGGSS gèrera cette composante du Fonds en suivant une méthode d'échantillonnage d'indexation dans le cadre de laquelle il cherche à obtenir le rendement de l'indice en achetant un portefeuille bien diversifié représentatif de l'indice boursier général.

CGGSS peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster cette partie de la durée à l'échéance moyenne du Fonds, sa durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veillez vous reporter à la page 49 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera son portefeuille d'actions en dépit des événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition des placements entre quatre principales catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différents permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;

- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à l'imposition;
- Taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié aux perturbations des marchés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Si la pondération d'une société augmente dans un indice, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total de ce Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, comme on le décrit en détail à la rubrique « **Risque lié aux indices** » dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE ÉQUILIBRÉE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial
Date de création du Fonds :	Le 10 janvier 2008*
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	GITI
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

* Ce fonds a été lancé en tant que fonds d'entreprise le 10 janvier 2008, puis a été converti en le Fonds le 9 janvier 2009.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et certains revenus en effectuant des placements dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe d'après une répartition ciblée entre quatre catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le Fonds investira surtout dans des titres de participation, avec une certaine exposition à des obligations canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique des actifs, les répartitions cibles se situant au sein des quatre catégories d'actifs suivantes :

Obligations canadiennes	25 %
Titres de participation canadiens	25 %
Titres de participation américains	25 %
Titres de participation internationaux	25 %

Chacune des quatre catégories d'actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice de titres reconnu : la composante des obligations canadiennes cherche à reproduire un indice obligataire canadien généralement reconnu; la composante des titres de participation canadiens cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation canadiens; la composante des titres de participation américains cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation américains et la composante des titres de participation internationaux cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation internationaux.

La répartition véritable entre les quatre catégories d'actifs pourrait s'écarter des répartitions cibles par suite des changements de valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des répartitions cibles si, dans le cas de la composante de l'indice obligataire canadien, la répartition véritable est plus élevée ou plus faible de 2 % que la cible ou que, à l'égard des autres composantes, la répartition réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir les actifs du Fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

COMPOSANTE DE L'INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN

L'indice obligataire canadien est constitué d'obligations de bonne qualité canadiennes d'une échéance de plus d'un an. Le nombre de titres dans l'indice ainsi que le fait que bon nombre de titres dans l'indice ne sont tout simplement pas disponibles pour un achat font en sorte qu'il est impossible de reproduire directement cet indice. En conséquence, CGGSS gèrera cette composante du Fonds en suivant une méthode d'échantillonnage d'indexation dans le cadre de laquelle il cherche à obtenir le rendement de l'indice en achetant un portefeuille bien diversifié représentatif de l'indice boursier général.

CGGSS peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster cette partie de la durée à l'échéance moyenne du Fonds, sa durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier. Il peut aussi utiliser d'autres organismes de placement collectif ou des FNB pour obtenir une exposition à l'indice.

COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veuillez vous reporter à la page 49 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera son portefeuille d'actions en dépit des événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition des placements entre quatre principales catégories d'actifs distinctes : les obligations canadiennes, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différents permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;

- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à l'imposition;
- Taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié aux perturbations des marchés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Si la pondération d'une société augmente dans un indice, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total de ce Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, comme on le décrit en détail à la rubrique « **Risque lié aux indices** » dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – DIVIDENDES

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds ciblé d’actions canadiennes
Date de création du Fonds :	Le 2 novembre 2016
Titres offerts :	Parts d’organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	GITI
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un revenu de dividendes en effectuant des placements dans des titres de participation de sociétés provenant de toutes les régions du monde qui devraient verser des dividendes. Le Fonds adopte une répartition ciblée entre trois catégories d’actifs distinctes : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux qui, dans chaque cas, rapporteront des dividendes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d’avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique des actifs, les répartitions cibles se situant au sein des trois catégories d’actifs suivantes :

Titres de participation canadiens rapportant des dividendes	50 %
Titres de participation américains rapportant des dividendes	25 %
Titres de participation internationaux rapportant des dividendes	25 %

Chacune des trois catégories d’actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d’un indice de titres reconnu : la composante des titres de participation canadiens rapportant des dividendes cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation canadiens comportant un rendement en dividendes élevé; la composante des titres de participation américains rapportant des dividendes cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation américains comportant un rendement en dividendes élevé et la composante des titres de participation internationaux rapportant des dividendes cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation internationaux comportant un rendement en dividendes élevé.

La répartition véritable entre les trois catégories d'actifs pourrait s'écarter des répartitions cibles par suite des changements de valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres. CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des répartitions cibles si, à l'égard des composantes en actions, la répartition réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir les actifs du Fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS RAPPORTANT DES DIVIDENDES, COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS RAPPORTANT DES DIVIDENDES ET COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX RAPPORTANT DES DIVIDENDES

Veillez vous reporter à la page 50 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera son portefeuille d'actions en dépit des événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition des placements entre trois principales catégories d'actifs distinctes : les titres de participation canadiens rapportant des dividendes, les titres de participation américains rapportant des dividendes et les titres de participation internationaux rapportant des dividendes. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différents permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié à l'imposition;
- Taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;

- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié aux perturbations des marchés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Si la pondération d'une société augmente dans un indice, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total de ce Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, comme on le décrit en détail à la rubrique « **Risque lié aux indices** » dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI Canada rendement de dividendes supérieur (\$ CA)	50 %	Cet indice est fondé sur l'indice MSCI Canada, son indice parent, et est constitué d'actions de sociétés à grande ou moyenne capitalisation. L'indice est conçu pour refléter le rendement de titres de participation de l'indice parent (sauf les FPI) qui offrent des caractéristiques de qualité et des revenus de dividendes qui sont supérieurs aux revenus de dividendes moyens tout en étant à la fois durables et constants.
Indice MSCI États-Unis rendement de dividendes supérieur (\$ CA)	25 %	Cet indice est fondé sur l'indice MSCI États-Unis, son indice parent, et est constitué d'actions de sociétés à grande ou moyenne capitalisation. L'indice est conçu pour refléter le rendement de titres de participation de l'indice parent (sauf les FPI) qui offrent des caractéristiques de qualité et des revenus de dividendes qui sont supérieurs aux revenus de dividendes moyens tout en étant à la fois durables et constants.
Indice MSCI EAEO rendement de dividendes supérieur (\$ CA)	25 %	Cet indice est fondé sur l'indice MSCI EAEO, son indice parent, et comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés de partout dans le monde,

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
		sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est conçu pour refléter le rendement de titres de participation de l'indice parent qui offrent des caractéristiques de qualité et des revenus de dividendes qui sont supérieurs aux revenus de dividendes moyens tout en étant à la fois durables et constants.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE TANGERINE – CROISSANCE D’ACTIONS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial d’actions
Date de création du Fonds :	Le 21 novembre 2011
Titres offerts :	Parts d’organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs	GITI
Sous-conseiller en valeurs	CGGSS

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et une croissance en effectuant des placements uniquement dans des titres de participation d’après une répartition ciblée entre trois catégories d’actifs distinctes : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le Fonds n’investira que dans des titres de participation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d’avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une stratégie de répartition stratégique des actifs, les répartitions cibles se situant au sein des trois catégories d’actifs suivantes :

Titres de participation canadiens	33,40 %
Titres de participation américains	33,30 %
Titres de participation internationaux	33,30 %

Chacune des trois catégories d’actifs cherche à reproduire, le plus fidèlement possible, le rendement d’un indice de titres reconnu : la composante des titres de participation canadiens cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation canadiens; la composante des titres de participation américains cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation américains et la composante des titres de participation internationaux cherche à reproduire un indice généralement reconnu de titres de participation internationaux.

La répartition véritable entre les trois catégories d’actifs pourrait s’écarter des répartitions cibles par suite des changements de valeur des indices (et des titres qui constituent les indices) les uns par rapport aux autres.

CGGSS rééquilibrera les catégories d'actifs en fonction des répartitions cibles si, à l'égard des composantes en actions, la répartition réelle est plus élevée ou plus faible de 1,5 % que la cible. Une telle évaluation aura lieu au moins une fois par trimestre.

CGGSS pourrait également investir les actifs du Fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux indices. De tels fonds sous-jacents pourraient être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement.

COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION CANADIENS, COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION AMÉRICAINS ET COMPOSANTE DE L'INDICE DE TITRES DE PARTICIPATION INTERNATIONAUX

Veillez vous reporter à la page 49 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces composantes.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Avec une stratégie de placement fondée sur un indice, un investisseur accepte les risques complets liés au marché puisque le fonds conservera son portefeuille d'actions en dépit des événements défavorables sur le marché. Ce Fonds utilise une stratégie de répartition des placements entre trois principales catégories d'actifs distinctes : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Le fait d'investir dans une combinaison de catégories d'actifs différents permet de réduire la volatilité.

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié à l'imposition;
- Taxe de vente harmonisée;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;

- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié aux perturbations des marchés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Si la pondération d'une société augmente dans un indice, toute augmentation ou diminution de sa valeur aura une incidence accrue sur la valeur des parts et le rendement total de ce Fonds et pourrait entraîner des risques propres à l'émetteur, comme on le décrit en détail à la rubrique « **Risque lié aux indices** » dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de moyen à élevé.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 10 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse diversifiés de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse (FNB). Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs où le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	40 %
Titres de participation	60 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés

émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le Risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;

- Taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 40,74 % dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes Scotia, de 15,95 % dans le FNB indiciel d'actions internationales Scotia et de 38,64 % dans le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	40 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	60 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World Index (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial
Date de création du Fonds :	Le 10 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un certain revenu en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse (FNB). Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs où le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	25 %
Titres de participation	75 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés

émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la cybersécurité;

- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 25,63 % dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes Scotia, de 19,86 % dans le FNB indiciel d'actions internationales Scotia et de 47,96 % dans le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	25 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	75 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World Index (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial d'actions
Date de création du Fonds :	Le 10 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et une croissance en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de participation de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

La répartition cible du Fonds est 100 % en titres de participation, mais le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres à revenu fixe et réduire de 20 % son exposition aux titres de participation à l'occasion, et au gré du conseiller en valeurs.

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs. Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent quatre répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le Risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit

dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 11,13 % dans le FNB appelé iShares Core MSCI Emerging Markets ETF, de 11,56 % dans le FNB indiciel d'actions des marchés émergents Scotia, de 26,29 % dans le FNB indiciel d'actions internationales Scotia et de 63,10 % dans le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de moyen à élevé.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	100 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World Index (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE FNB REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds canadien à revenu fixe équilibré
Date de création du Fonds :	Le 6 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir un revenu et un certain potentiel de plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les investissements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des FNB. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs où le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	70 %
Titres de participation	30 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter

à la page 51 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces répartitions d'actif et de ces FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être investi, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;

- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 70,40 % dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes Scotia et de 19,66 % dans le FNB indiciel d'actions américaines Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	70 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR)*	30 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

* Avant le 31 mars 2017, l'indice MSCI All Country World Index (\$ CA) était utilisé, mais il a été remplacé par l'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap Index (CA NTR) après l'établissement d'une période d'antécédents suffisamment longue.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR REVENU ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds canadien à revenu fixe équilibré
Date de création du Fonds :	Le 6 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir un revenu et un certain potentiel de plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les investissements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen d'investissements dans des FNB ISR. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs où le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	70 %
Titres de participation	30 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent quatre répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des

régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces répartitions d'actifs et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 52 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être investi, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié à une stratégie d'investissement ESG;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;

- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 70,07 % dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes à investissement responsable Scotia et de 22,26 % dans le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	70 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	30 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 6 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les investissements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des FNB ISR. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs où le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	40 %
Titres de participation	60 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent quatre répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié

pour une description détaillée de ces répartitions d'actifs et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 52 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être investi, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié à une stratégie d'investissement ESG;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux taux d'intérêt;

- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 39,94 % dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes à investissement responsable Scotia, de 17,83 % dans le FNB indiciel d'actions internationales à investissement responsable Scotia et de 43,28 % dans le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de faible à moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	40 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	60 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour

évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial
Date de création du Fonds :	Le 6 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un certain revenu en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des FNB ISR. Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs où le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	25 %
Titres de participation	75 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en valeurs, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent quatre répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié

pour une description détaillée de ces répartitions d'actifs et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 52 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être investi, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour protéger le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié au crédit;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié à une stratégie d'investissement ESG;
- Risque lié aux titres à revenu fixe;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;

- Risque lié aux taux d'intérêt;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 25,56 % dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes à investissement responsable Scotia, de 22,40 % dans le FNB indiciel d'actions internationales à investissement responsable Scotia et de 53,51 % dans le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Index	25 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement d'obligations canadiennes de premier ordre liquides (obligations publiques et obligations de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	75 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour

évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

PORTEFEUILLE ISR CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial d'actions
Date de création du Fonds :	Le 6 janvier 2022
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital en faisant des investissements dans un ensemble diversifié de FNB de titres de participation qui investissent dans des titres de partout dans le monde filtrés en fonction de critères d'investissement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds répartit les investissements entre des titres de participation en effectuant des investissements dans des FNB ISR. De façon générale, la répartition cible prévue du Fonds est 100 % en titres de participation.

Le conseiller en valeurs compte investir principalement dans des FNB ISR qui sont généralement pondérés en fonction de la capitalisation et qui représentent trois répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains et les titres de participation internationaux. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 51 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée de ces répartitions d'actifs et des FNB dans lesquels le Fonds peut investir. Veuillez vous reporter à la page 52 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des critères d'exclusion ISR qui s'appliquent à ce Fonds.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être investi, directement ou indirectement, dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque lié aux devises.

Le conseiller en valeurs investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours des actions, des prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés des capitaux.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- Risque lié aux fonds de fonds;
- Risque lié à la concentration;
- Risque lié aux fonds négociés en bourse;
- Risque lié à une stratégie d'investissement ESG;
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers;
- Risque lié aux devises;
- Risque lié à la répartition des actifs;
- Risque lié aux indices;
- Risque lié à la liquidité;
- Risque lié aux dérivés;
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension;
- Risque lié à la cybersécurité;
- Risque lié aux perturbations du marché;
- Risque lié à la taxe de vente harmonisée;
- Risque lié à la retenue d'impôt étranger;
- Risque lié à la fiscalité.

Vous trouverez le détail de chacun de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 30 septembre 2023, l'actif net du Fonds était investi jusqu'à concurrence de 29,32 % dans le FNB indiciel d'actions internationales à investissement responsable Scotia et de 71,12 % dans le FNB indiciel d'actions américaines à investissement responsable Scotia.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi que le niveau de risque de ce Fonds est de moyen à élevé.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap CAD Index NTR	100 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 60 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 877 464-5678, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

Fonds d'investissement Tangerine

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 877 464-5678 ou en consultant le site Web à l'adresse tangerine.ca/investissements ou par courriel à l'adresse tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont aussi accessibles sur le site Web de SEDAR+ (le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gestionnaire du Fonds :

Adresse : Gestion d'investissements Tangerine Inc.
3389 Steeles Avenue East
Toronto (Ontario)
M2H 0A1

Téléphone : 1 877 464-5678

Site Web : tangerine.ca/investissements

Courriel : tangerineinvestmentfunds@tangerine.ca